



Nations Unies

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Rapport du Conseil d'administration

Vingt-quatrième session (5-9 février 2007)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-deuxième session
Supplément n° 25 (A/62/25)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-deuxième session
Supplément n° 25 (A/62/25)

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Rapport du Conseil d'administration

Vingt-quatrième session (5-9 février 2007)



Nations Unies • New York, 2007

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Introduction	1
I. Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)	1
II. Organisation de la session (point 2 de l'ordre du jour)	1
A. Participation	1
B. Élection du Bureau	3
C. Vérification des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour)	3
D. Adoption de l'ordre du jour	3
E. Organisation des travaux de la session	4
F. Consultations ministérielles	5
G. Rapport du Comité plénier	6
H. Déclaration de politique générale du Directeur exécutif	6
III. Questions appelant tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social	6
A. Résumé du Président sur les débats des ministres et des chefs de délégation à la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement	6
B. Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement	7
C. Gouvernance internationale de l'environnement	7
D. Le mercure	7
E. Petits États insulaires en développement	8
F. Engagement de ressources pour l'application de la décision 23/11	8
G. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009	8
H. Proclamation de la décennie 2010-2020 « Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification »	8
I. Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau	8

IV.	Adoption des décisions	8
V.	Questions de politique générale [points 4 a) de l'ordre du jour (État de l'environnement), 4 c) (Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement), 4 d) (Coordination et coopération avec la société civile), 4 e) (Gouvernance internationale de l'environnement) et 4 f) (Politique et stratégie en matière d'eau)]	10
VI.	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable (point 5 de l'ordre du jour).	10
VII.	Mise en œuvre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et application des décisions pertinentes du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement (point 6 de l'ordre du jour).	10
VIII.	Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires (point 7 de l'ordre du jour).	10
IX.	Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la dixième session extraordinaire et de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (point 8 de l'ordre du jour)	10
X.	Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour).	10
XI.	Adoption du rapport (point 10 de l'ordre du jour)	11
XII.	Clôture de la session (point 11 de l'ordre du jour)	11
Annexes		
I.	Décisions adoptées par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-quatrième session	12
II.	Résumé fait par le Président des débats des ministres et des chefs de délégation à la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement	48

Introduction

1. La vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est tenue au siège du PNUE à Nairobi du 5 au 9 février 2007.

I. Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)

2. La vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a été ouverte le 5 février 2007 à 10 h 15 par le maître de cérémonie. Les travaux ont commencé par la présentation d'un court métrage sur le changement climatique, suivi d'un divertissement musical sur le thème « Sauvez un arbre » présenté par un groupe d'écoliers malaisiens.

3. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Rachmat Witoelar, Ministre indonésien de l'environnement et Président sortant du Conseil/Forum; M. Shafqat Kakakhel, Directeur exécutif adjoint du PNUE, au nom du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon; Mme Anna Tibajuka, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi; M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE; et M. Moody Awori, Vice-président de la République du Kenya, au nom de M. Mwai Kibaki, Président de la République du Kenya¹.

II. Organisation de la session (point 2 de l'ordre du jour)

A. Participation

4. Les 57 États membres ci-après du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Monaco, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Suède, Thaïlande, Turquie, Tuvalu et Uruguay.

5. Les 83 États ci-après, non membres du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, mais Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées, ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, étaient représentées par des observateurs : Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bénin, Cambodge, Congo, Côte d'Ivoire, Chypre, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Grèce, Grenade, Guinée, Irak, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi,

¹ On trouvera un exposé plus intégral des débats tenus par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-quatrième session, notamment les résumés des déclarations liminaires et générales et des délibérations du Conseil/Forum sur les questions de fond dont il était saisi dans le compte rendu des travaux de la session (UNEP/GC/24/12).

Maldives, Maurice, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sao Tome-et-Principe, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

6. Les observateurs du Saint-Siège et de l'Autorité palestinienne auprès du PNUE ont également participé à la session.

7. Les organes des Nations Unies, services du secrétariat et secrétariats des conventions ci-après étaient représentés : Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, Convention de Barcelone, Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Convention sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, Convention sur la diversité biologique, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine, Secrétariat de l'ozone, Secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Convention des Nations Unies sur le commerce et le développement, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Université des Nations Unies et Organisation mondiale du commerce.

8. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation internationale du travail, Organisation maritime internationale, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation mondiale du tourisme, Banque mondiale et Organisation météorologique mondiale.

9. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Banque africaine de développement, Organisation juridique consultative pour les États d'Asie et d'Afrique, Secrétariat de la Communauté des Caraïbes, Secrétariat du Commonwealth, Communauté européenne, Agence européenne pour l'environnement, Fonds pour l'environnement mondial, Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, Fédération internationale de la Croix-Rouge, Ligue des États arabes, Organisation de coopération et de développement économiques, Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, Programme coopératif sur l'environnement par l'Asie du Sud, Union mondiale pour la conservation de la nature et Centre mondial d'agroforesterie.

10. En outre, 106 organisations non gouvernementales et organisations de la société civile étaient représentées par des observateurs.

B. Élection du Bureau

11. À la séance d'ouverture de la session, le 5 février, le Conseil/Forum a élu, par acclamation, le Bureau suivant :

Président :	M. Roberto Dobles Mora (Costa Rica)
Vice-présidents :	M. Jan Dusík (République tchèque) M. Makhdoom Syed Faisal Saleh Hayat (Pakistan) Mme Rejoyce Mabudafhasi (Afrique du Sud)
Rapporteur :	Mme Elfriede More (Autriche)

12. À la suite de son élection, le Président a remercié le Conseil/Forum de lui avoir confié la présidence, et il a rendu hommage au Président sortant, M. Witoelar, pour sa direction éclairée au cours des deux années écoulées; enfin, il a félicité M. Steiner de sa nomination au poste de Directeur exécutif du PNUE. Passant aux questions de fond dont était saisi le Conseil/Forum, il a rappelé que la réforme en cours à l'Organisation des Nations Unies mettait l'accent sur l'environnement et les structures institutionnelles en la matière. Dans ce contexte, le PNUE se devait d'assurer la direction mondiale dans le domaine de l'environnement, comme il en avait l'opportunité. La mondialisation offrait de nombreux avantages mais exigeait aussi des gouvernements qu'ils relèvent les nouveaux défis dans le domaine de l'environnement en mettant en place de nouvelles politiques environnementales et en renforçant les capacités dont ils disposaient pour mettre en application les règlements en vigueur. Pour s'acquitter de son mandat, le PNUE allait devoir démontrer sa transparence financière et sa contribution à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement; il allait également avoir besoin d'un soutien politique et financier ferme de la part des gouvernements.

C. Vérification des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour)

13. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants à la session. Les représentants de 57 des 58 États membres ont participé à la session et leurs pouvoirs ont été jugés en bonne et due forme. Le Bureau en a informé le Conseil/Forum, qui a approuvé le rapport du Bureau à sa 10e séance plénière, le 9 février 2007.

D. Adoption de l'ordre du jour

14. À la séance d'ouverture, le Conseil/Forum a adopté, pour sa session, l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil/Forum à sa vingt-troisième session (UNEP/GC/24/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation de la session :
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Questions de politique générale :

- a) État de l'environnement;
 - b) Nouvelles questions de politique générale;
 - c) Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement;
 - d) Coordination et coopération avec la société civile;
 - e) Gouvernance internationale de l'environnement;
 - f) Politique et stratégie en matière d'eau.
5. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable.
 6. Mise en œuvre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et application des décisions pertinentes du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
 7. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires.
 8. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :
 - a) Dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;
 - b) Vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
 9. Questions diverses.
 10. Adoption du rapport.
 11. Clôture de la session.

E. Organisation des travaux de la session

15. À la 1ère séance plénière de la session, le Conseil/Forum a examiné et approuvé l'organisation des travaux de la session compte tenu des recommandations figurant dans l'ordre du jour annoté (UNEP/GC.24/1/Add.1).

16. Conformément à l'une de ces recommandations, il a été décidé que le Conseil/Forum tiendrait les consultations ministérielles dans l'après-midi du lundi 5 février 2007 jusque dans la matinée du jeudi 8 février 2007. Ces consultations porteraient sur le point 4 b) de l'ordre du jour concernant la mondialisation et l'environnement et la réforme de l'Organisation des Nations Unies. Il a en outre été décidé qu'au cours de ces consultations ministérielles des discours d'orientation seraient prononcés et qu'ils seraient suivis de débats d'experts et de tables rondes. Des représentants des organisations de la société civile ont été invités à participer aux consultations.

17. Également à sa 1ère séance plénière, le Conseil/Forum a décidé de créer, conformément à l'article 60 de son règlement intérieur, un Comité plénier. Ce Comité se réunirait parallèlement aux séances plénières du Conseil/Forum et aux consultations ministérielles et examinerait les points 4 a) (Questions de politique générale : état de l'environnement); 4 c) à f) (Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement; Coordination et coopération avec la société

civile; gouvernance internationale de l'environnement; Politique et stratégie en matière d'eau); 5 (Suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable); 6 (Mise en œuvre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et application des décisions pertinentes du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement); 7 (Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires); et 8 (Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement : dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement; vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement).

18. Il a en outre été décidé, à la 1ère séance plénière, que le Comité plénier serait présidé par

M. Dusik. Il a également été décidé de créer un groupe de rédaction chargé d'élaborer les projets de décisions que le Conseil/Forum pourrait adopter, qui serait présidé par M. Makhdoom Syed Faisal Saleh Hayat (Pakistan).

19. Il a en outre été décidé que le Conseil/Forum examinerait les points 3 (Vérification des pouvoirs des représentants), 9 (Questions diverses), 10 (Adoption du rapport) et 11 (Clôture de la session) au cours de la séance plénière de l'après-midi du vendredi 9 février 2007.

20. Pour l'examen de ces points de l'ordre du jour, le Conseil/Forum était saisi des documents correspondants, indiqués dans l'ordre du jour annoté (UNEP/GC/24/1/Add.1).

21. Au titre de ce point, le Conseil/Forum a entendu des déclarations générales du représentant de la République tchèque qui s'exprimait au nom des États d'Europe orientale, du représentant de l'Indonésie qui s'exprimait au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et du représentant de l'Allemagne qui s'exprimait au nom de l'Union européenne.

22. Également au titre de ce point, à la 1ère séance plénière, le Directeur exécutif a invité les représentants de diverses organisations à prendre part à un débat d'experts sur la question de la mondialisation et de l'environnement dans une Organisation des Nations Unies réformée. M. Pascal Lamy, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce; M. Kemal Dervis, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement; M. Kandeh Yumkella, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; M. Francesco Frangialli, Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme et Mme Tibaijuka ont fait des exposés. Faute de temps, aucun débat n'a été engagé à l'issue des exposés.

F. Consultations ministérielles

23. À sa 2e séance plénière, dans l'après-midi du 5 février 2007, le Conseil/Forum a entamé l'examen du point 4 b) de l'ordre du jour, « Nouvelles questions de politique générale », sous la forme de consultations ministérielles, en se concentrant sur les thèmes de la mondialisation et l'environnement et de la réforme de l'Organisation des Nations Unies.

24. Les consultations ministérielles sur la mondialisation et l'environnement ont débuté à la 2e séance plénière par un discours liminaire sur les effets de la mondialisation sur l'environnement en Chine. Les consultations se sont poursuivies lors des 3e et 4e séances plénières, le 6 février 2007. Le thème de la réforme de l'Organisation des Nations Unies a été examiné au cours des 5e et 6e séances plénières, le 7 février 2007. Les consultations se

sont déroulées dans le cadre de six tables rondes parallèles sur chacun des thèmes afin de permettre aux participants d'étudier de plus près les questions au sein de groupes restreints. Des débats d'experts, présidés par le Directeur exécutif, ont eu lieu avant les tables rondes sur chacun des thèmes afin de dégager les questions essentielles à examiner et d'amener le débat. Des débats d'experts ont également eu lieu à l'issue des tables rondes sur chacun des thèmes, durant lesquels les animateurs ont résumé et analysé les questions soulevées au cours des discussions.

25. Le Président du Conseil/Forum a établi un projet de résumé des vues exprimées au cours des consultations sur chacun des thèmes. Chaque résumé a été distribué en tant que document de séance et présenté aux ministres et chefs de délégation à la 7e séance plénière, dans la matinée du 8 février 2007. Il a été fait observer que les résumés traduisaient la variété des vues exprimées plus qu'ils n'exprimaient un consensus. À l'issue de l'examen des résumés, il a été procédé à une mise au point de leur version finale lors de la 8e séance plénière, dans l'après-midi du 8 février 2007. Le Président les a ensuite regroupés dans un seul résumé, qu'il a soumis au Conseil/Forum à la 9e séance plénière, dans la matinée du 9 février. Le Conseil/Forum a pris note du résumé du Président, qui figure à l'annexe II au présent compte rendu, et a indiqué cependant que s'il reflétait la diversité des vues exprimées durant les consultations ministérielles, il ne constituait cependant pas un texte consensuel.

G. Rapport du Comité plénier

26. Le Comité plénier a tenu neuf séances sous la présidence de M. Dusik, du 5 au 9 février, pour examiner les points de l'ordre du jour qui lui avaient été confiés. À sa 10e séance plénière, le 9 février, le Conseil/Forum a pris note du rapport du Comité plénier. Le rapport figure à l'annexe II au compte rendu des travaux de la session (UNEP/GC/24/12).

H. Déclaration de politique générale du Directeur exécutif

27. À la 2ème séance plénière, le Directeur exécutif a fait une déclaration de politique générale portant sur diverses questions dont le rôle et l'importance du Conseil/Forum en ce qui concernait le traitement des problèmes d'environnement actuels; les travaux du PNUE en 2006; les efforts entrepris pour réformer le programme de travail et la gestion financière du PNUE ainsi que le système d'information et de communication du Programme; le recrutement de personnel depuis sa nomination; et les principes que lui-même et les cadres supérieurs du PNUE suivaient pour prendre des décisions. La déclaration de politique générale figure à l'annexe III au compte rendu des travaux de la session (UNEP/GC/24/12).

III. Questions appelant tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social

A. Résumé du Président sur les débats des ministres et des chefs de délégation à la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

28. À la 9e séance plénière, le 9 février 2007, le Président du Conseil/Forum a présenté aux ministres et chefs de délégation un récapitulatif et une mise au point des rapports de

synthèse des consultations ministérielles sur les thèmes de la mondialisation et l'environnement et de la réforme de l'Organisation des Nations Unies. Le résumé, qui figure à l'annexe II au présent rapport, reflète les idées-forces et les éléments communs du dialogue riche et interactif dans le cadre des débats au sein de tables rondes, et non un point de vue consensuel sur tous les sujets.

B. Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

29. Par sa décision 24/15, le Conseil/Forum a décidé de tenir sa dixième session extraordinaire et sa vingt-cinquième session en février 2008 et 2009, respectivement. Conformément à la décision prise par le Bureau du Conseil/Forum le 13 mars 2007, les dates et lieux de la dixième session extraordinaire et de la vingt-cinquième session ordinaire ont été fixés comme suit : 20-22 février 2008 dans la Principauté de Monaco et 16-20 février 2009 à Nairobi au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

C. Gouvernance internationale de l'environnement

30. Par sa décision 24/1, le Conseil/Forum a pris note de la résolution 61/205 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006 relative à la question de la composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, tout en notant les divergences de vues exprimées jusqu'ici sur cette question importante mais complexe. Le Conseil/Forum a également prié le Directeur exécutif de continuer à apporter un rang de priorité élevé à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités dans le cadre de l'application du programme de travail approuvé du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

31. Le Conseil/Forum a également décidé d'appuyer les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour renforcer les réseaux d'information aux niveaux régional et national; souligné la nécessité pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement de disposer de ressources financières stables, adéquates et prévisibles dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale; et prié le Directeur exécutif de renforcer la coopération et les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement et d'améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement.

D. Le mercure

32. Par sa décision 24/3 IV, le Conseil/Forum a conclu qu'il importait que de nouvelles mesures à long terme soient prises au niveau international pour réduire les risques posés par le mercure pour la santé humaine et l'environnement et que de ce fait, les options pour des mesures volontaires renforcées et des instruments juridiques internationaux nouveaux ou existants seraient examinées et évaluées en vue de réaliser des progrès pour ce qui est de remédier à ce problème.

E. Petits États insulaires en développement

33. Par sa décision 24/6, le Conseil/Forum a prié le Directeur exécutif de développer encore les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement en faveur des petits États insulaires en développement en vue de déterminer les nouveaux efforts à faire, y compris sur la question de l'adaptation aux effets du changement climatique, en prenant en compte la résolution 61/196 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006 et d'intégrer comme il convient la stratégie de Maurice dans les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

F. Engagement de ressources pour l'application de la décision 23/11

34. Par sa décision 24/7, le Conseil/Forum a demandé instamment au Directeur exécutif de poursuivre résolument la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de développer les moyens du Réseau mondial des femmes ministres de l'environnement.

G. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009

35. Par sa décision 24/9, le Conseil/Forum a approuvé le programme et budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ainsi que l'ouverture d'un crédit de 152 millions de dollars pour le Fonds pour l'environnement.

H. Proclamation de la décennie 2010-2020 « Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification »

36. Par sa décision 24/14, le Conseil/Forum a recommandé à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, de proclamer la décennie 2010-2020 « Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification ».

I. Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau

37. Par sa décision 24/16, le Conseil/Forum a adopté la politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau pour la période 2007-2012 et fourni au Directeur exécutif des orientations pour sa mise en œuvre.

IV. Adoption des décisions

38. À la 10e séance plénière, dans l'après-midi du vendredi 9 février, le Conseil/Forum a adopté les décisions suivantes :

Décision no.	Titre
24/1	Application de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale de l'environnement
24/2	État de l'environnement mondial
24/3	Gestion des produits chimiques
24/4	Prévention du trafic international illicite
24/5	Gestion des déchets

24/6	Petits États insulaires en développement
24/7	Engagement des ressources pour l'application de la décision 23/11
24/8	Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement
24/9	Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009
24/10	Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées
24/11	Intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de la réalisation des buts et objectifs de politique générale
24/12	Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable
24/13	Amendement à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial
24/14	Proclamation de la décennie 2010/2020 « Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification »
24/15	Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement
24/16	Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau

39. À l'exception des décisions 24/3 et 24/4, le Conseil/Forum a adopté les décisions précitées sur la base des projets de décisions approuvés par le Comité plénier. Le Conseil/Forum a adopté les décisions 24/3 et 24/4 sur la base des projets de décisions approuvés par le groupe de contact sur les produits chimiques constitué par le Comité plénier. Les délibérations du Comité, y compris l'examen par ce dernier des projets de décisions, sont présentées dans son rapport, qui figure à l'annexe II au compte rendu des travaux de la session.

40. Après l'adoption de la décision sur les ordres du jour provisoires, dates et lieux de la dixième session extraordinaire et de la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, le représentant de Monaco a fait une déclaration dans laquelle il a souligné que son pays était fermement acquis au développement durable et aux questions d'environnement et a indiqué que son pays serait honoré d'accueillir la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en février 2008. Le Directeur exécutif a accueilli favorablement cette offre et déclaré qu'une décision finale concernant le lieu de la session serait prise dans un délai d'un mois après la clôture de la session actuelle.

41. Le représentant de la Chine a demandé au Bureau de fixer les dates de la dixième session extraordinaire et de la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil/Forum de manière à ce qu'elles ne coïncident pas avec les célébrations du Nouvel An chinois, qui se dérouleraient en février tant en 2008 qu'en 2009.

- V. Questions de politique générale [points 4 a) de l'ordre du jour (État de l'environnement), 4 c) (Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement), 4 d) (Coordination et coopération avec la société civile), 4 e) (Gouvernance internationale de l'environnement) et 4 f) (Politique et stratégie en matière d'eau)]**
- VI. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable (point 5 de l'ordre du jour)**
- VII. Mise en œuvre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et application des décisions pertinentes du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (point 6 de l'ordre du jour)**
- VIII. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires (point 7 de l'ordre du jour)**
- IX. Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la dixième session extraordinaire et de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (point 8 de l'ordre du jour)**
42. Les points 4 a), 4 c) à f), 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour ont été examinés par le Comité plénier. Le rapport sur les délibérations du Comité figure à l'annexe II au compte rendu des travaux de la session.
43. Les décisions adoptées par le Conseil/Forum sur les points figurent à l'annexe I au présent rapport et sont énumérées au chapitre IV plus haut.
- X. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)**
44. Aucune question n'a été examinée par le Conseil/Forum à la session en cours.

XI. Adoption du rapport (point 10 de l'ordre du jour)

45. Le compte rendu des travaux de la session (UNEP/GC/24/12) a été adopté par le Conseil/Forum à sa 10e séance plénière, le 9 février 2007, sur la base du projet de compte rendu (UNEP/GC/24/L.3 et Add.1 et UNEP/GC/24/CW/L.1 et Add.1) qui avait été distribué, étant entendu que le secrétariat et le Rapporteur seraient chargés de sa finalisation.

XII. Clôture de la session (point 11 de l'ordre du jour)

46. Après l'échange des courtoisies d'usage, la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a été déclarée close le vendredi 9 février 2007 à 17h 20.

Annexe I

Décisions adoptées par le Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-quatrième session

Table des matières

Décision	Titre	Date d'adoption	Page
24/1	Application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale de l'environnement	9 février 2007	13
24/2	État de l'environnement mondial	9 février 2007	17
24/3	Gestion des produits chimiques	9 février 2007	18
24/4	Prévention du trafic international illicite	9 février 2007	24
24/5	Gestion des déchets	9 février 2007	25
24/6	Petits États insulaires en développement	9 février 2007	27
24/7	Engagement de ressources pour l'application de la décision 23/11	9 février 2007	28
24/8	Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement	9 février 2007	28
24/9	Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009	9 février 2007	31
24/10	Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées	9 février 2007	35
24/11	Intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de parvenir à un développement durable	9 février 2007	39
24/12	Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable	9 février 2007	39
24/13	Amendement à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial	9 février 2007	41
24/14	Proclamation de la décennie 2010-2020 « Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification »	9 février 2007	42
24/15	Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement	9 février 2007	43
24/16	Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau	9 février 2007	45

Décision 24/1 : Application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement² et la Déclaration ministérielle de Malmö³,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 57/251 du 20 décembre 2002, 58/209 du 23 décembre 2003, 59/226 du 22 décembre 2004, 60/189 du 22 décembre 2005 et 61/205 du 20 décembre 2006,

Rappelant en outre ses décisions SS.VIII/1 du 31 mars 2004 et 23/1 du 25 février 2005,

Rappelant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁴, qui a insisté sur la nécessité d'appliquer intégralement la décision SS.VII/1 du 15 février 2002,

Soulignant que tous les éléments des recommandations sur la gouvernance internationale de l'environnement figurant dans la décision SS.VII/1 devraient être pleinement mis en œuvre,

Rappelant le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités⁵, qu'il a adopté par sa décision 23/1 du 25 février 2005,

Reconnaissant qu'il importe notamment d'accélérer la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, en fournissant des ressources financières additionnelles à cette fin,

Rappelant le paragraphe 169 du Document final du Sommet mondial de 2005⁶ et notant que l'examen du cadre institutionnel des activités environnementales des Nations Unies se poursuit, en particulier dans le cadre de consultations officieuses de l'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Directeur exécutif consacrés à la gouvernance internationale de l'environnement⁷, aux mesures prises pour mettre en œuvre le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et à une proposition pour la poursuite de la mise en œuvre du Plan au cours de l'exercice biennal 2008-2009⁸, ainsi qu'au renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁹,

² Décision 19/1 du Conseil d'administration du 7 février 1997, annexe.

³ Rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa sixième session extraordinaire/Forum ministériel mondial sur l'environnement, UNEP/GCSS.VI/9, annexe I.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre 1, résolution 2, annexe.

⁵ UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

⁶ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale du 16 septembre 2005.

⁷ UNEP/GC/24/3.

⁸ UNEP/GC/24/3/Add.1.

⁹ UNEP/GC/24/3/Add.2.

I

Composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

1. *Prend note* de la résolution 61/205 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006, par laquelle l'Assemblée générale a décidé d'examiner, au besoin, la question de l'instauration d'une composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa soixante-quatrième session, tout en notant les divergences de vues exprimées jusqu'ici sur cette question importante mais complexe;

II

Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités

2. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à accorder un rang de priorité élevé à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités dans le cadre de l'application du programme de travail approuvé du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

3. *Encourage* les gouvernements à appuyer la mise en œuvre intégrale et efficace du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, notamment en fournissant des ressources appropriées à cet effet;

4. *Prie* le Directeur exécutif de présenter annuellement des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali au Comité des représentants permanents, afin que l'on sache clairement quels sont les activités en cours et les résultats obtenus, y compris les ressources budgétaires allouées, qui s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique de Bali, ainsi qu'un résumé semestriel des activités et résultats;

5. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement de façon à ce qu'ils concourent à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali;

III

Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement

6. *Se félicite* du processus consultatif sur le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui a été facilité par le Directeur exécutif, et des contributions précieuses apportées par les gouvernements et les autres parties prenantes, qui ont permis l'élaboration du projet de stratégie pour la Veille écologique,¹⁰

7. *Prie* le Directeur exécutif de consulter les gouvernements, les autres organismes des Nations Unies, les institutions financières, dont le Fonds pour l'environnement mondial, le secteur privé et la société civile, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, la communauté scientifique, y compris les systèmes mondiaux d'observation, et les autres partenaires afin d'améliorer encore le projet de stratégie pour la Veille écologique en tant que partie intégrante de la vision stratégique plus large du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de communiquer au Conseil d'administration à sa vingt-cinquième session une proposition révisée qui devrait comporter une estimation du coût des éléments des activités proposées pour l'exercice biennal 2010-2011, et de mettre ces estimations à la disposition du Comité des représentants permanents au début de l'établissement du budget;

8. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de son mandat, notamment en

¹⁰ UNEP/GC/24/3/Add.2.

renforçant les moyens scientifiques des pays en développement et des pays à économie en transition dans le domaine de la protection de l'environnement;

9. *Réaffirme également* que l'alerte rapide dans le domaine de l'environnement et l'évaluation et la surveillance de l'état de l'environnement mondial sont au cœur des fonctions du Programme des Nations Unies pour l'environnement et reconnaît l'utilité que pourrait avoir un réseau tirant parti des organismes existants, notamment les institutions universitaires et les centres d'excellence, et de la compétence scientifique des institutions spécialisées et des organes subsidiaires scientifiques des accords multilatéraux sur l'environnement;

10. *Souligne* l'importance vitale à l'heure de la mondialisation du renforcement des infrastructures et des capacités à même de faciliter la coopération en matière de données et d'informations environnementales et de susciter une réduction des coûts de transaction pour l'établissement des rapports nationaux, la comptabilité des ressources naturelles, la prise de décisions, la prise en compte de l'environnement dans le développement, l'application des accords multilatéraux sur l'environnement et la réalisation des objectifs de développement nationaux et internationaux, compte tenu des infrastructures, mécanismes et moyens existants de façon à éviter les chevauchements d'activités et à maximiser les synergies en matière de partage de données et d'informations;

11. *Appuie* les efforts du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de renforcer les réseaux d'information aux niveaux régional et national;

IV

Renforcement du financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

12. *Souligne* la nécessité pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Fonds pour l'environnement de disposer de ressources financières stables, adéquates et prévisibles, dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale;

13. *Réaffirme* son appui à la fourniture de ressources financières adéquates, stables et prévisibles au Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que condition préalable au renforcement de ses capacités et de ses fonctions, ainsi qu'à une coordination efficace de la dimension environnementale du développement durable;

14. *Encourage aussi* les gouvernements, afin de renforcer encore le financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'accroître le niveau de la réserve financière, comme demandé au paragraphe 8 de la décision 24/10 du Conseil d'administration du 9 février 2007, de verser, eu égard à leur situation économique et sociale, des contributions volontaires au Fonds pour l'environnement à compter de 2007, d'un montant égal ou supérieur à celui suggéré au titre de la phase pilote prolongée du barème indicatif des contributions volontaires ou sur la base des autres options volontaires visées au paragraphe 18 de l'appendice à la décision SS.VII/1;

15. *Prie* le Directeur exécutif, conformément au paragraphe 19 de l'appendice à la décision SS.VII/1, de communiquer à tous les États Membres de l'ONU le barème indicatif des contributions volontaires qu'il a l'intention de proposer pour l'exercice biennal 2008-2009 et prie instamment chaque État Membre d'indiquer au Directeur exécutif s'il utilisera ou non le barème proposé;

16. *Prie également* le Directeur exécutif de préparer, pour examen par le Conseil d'administration à sa vingt-cinquième session, un rapport évaluant le fonctionnement de la phase pilote prolongée du barème indicatif des contributions volontaires et des autres options volontaires visées au paragraphe 18 de l'appendice à la décision SS.VII/1;

17. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts pour assurer un accroissement des financements de toutes origines, afin de renforcer la base financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

18. *Encourage* les gouvernements, dans la mesure du possible, à opter pour le versement de contributions au Fonds pour l'environnement plutôt qu'à des fonds

d'affectation spéciale à des fins déterminées, en vue de renforcer le rôle du Conseil d'administration dans l'établissement du programme de travail et des priorités du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

V

Questions relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement

19. *Prend note* des activités entreprises par le Directeur exécutif pour améliorer l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement et la coordination et les synergies entre ces accords, ainsi que des activités menées pour soutenir les efforts déployés par les gouvernements pour mieux appliquer, respecter et exécuter les accords multilatéraux sur l'environnement, en tenant compte du pouvoir de décision autonome des conférences des Parties à ces accords et de la nécessité de promouvoir la dimension environnementale du développement durable parmi les autres organismes concernés des Nations Unies;

20. *Se félicite* de l'action menée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition de façon à faciliter encore la mise en œuvre par ces pays des accords multilatéraux sur l'environnement;

21. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer les capacités et, sur demande, d'aider les pays, notamment les pays en développement et les pays à économie en transition, à intégrer les objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement à leurs stratégies nationales de développement durable, y compris aux stratégies d'atténuation de la pauvreté;

22. *Prie également* le Directeur exécutif d'aider les gouvernements, selon qu'il y aura lieu, à élaborer des stratégies visant à faciliter l'application des accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national;

23. *Se félicite* du fait que la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants à sa deuxième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international à sa troisième réunion et la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination à sa huitième réunion, ont décidé d'aborder la question relative au renforcement de la coopération et de la coordination entre ces trois conventions et de créer, à cette fin, un groupe de travail spécial conjoint des Parties à ces conventions;

24. *Prie* le Directeur exécutif de coopérer avec les secrétariats des Conventions de Stockholm, de Rotterdam et de Bâle pour améliorer les synergies entre les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les activités qui seront menées dans le cadre de ces trois conventions;

VI

Amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement

25. *Reconnaît* le rôle que joue le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour ce qui est de renforcer la coordination et la collaboration au sein du système des Nations Unies en vue d'assurer une plus grande cohérence des activités dans le domaine de l'environnement;

26. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à promouvoir la coordination des activités environnementales au sein du système des Nations Unies, en particulier celles qui sont utiles pour son fonctionnement et en ayant à l'esprit les paragraphes 36 et 37 de l'appendice à la décision SS.VII/1, en s'appuyant sur les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement.

**10e séance
9 février 2007**

Décision 24/2 : État de l'environnement mondial

Le Conseil d'administration,

Conformément à ses fonctions et responsabilités, énoncées dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, consistant notamment à suivre l'état de l'environnement mondial afin de veiller à ce que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine reçoivent la priorité voulue et fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat, et à encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement,

Rappelant sa décision 22/1 du 7 février 2003 relative à l'alerte rapide, l'évaluation et le suivi, et sa décision 23/6 du 25 février 2005 relative au suivi de l'état de l'environnement mondial,

Rappelant la résolution 61/222 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006 sur les océans et le droit de la mer,

Prenant note des conclusions de nombreux rapports d'évaluation et publications sur l'environnement parus après sa vingt-troisième session, en particulier ceux élaborés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en coopération avec des partenaires,

1. *Invite* les gouvernements, les autres organismes des Nations Unies, les institutions financières, le secteur privé et la société civile à prendre en considération les problèmes environnementaux qui font l'objet, notamment, des rapports suivants :

- a) Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire;
- b) Une planète, une multitude d'individus : Atlas d'un environnement en pleine mutation;
- c) Deuxième rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau : L'eau, une responsabilité partagée;
- d) Évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone 2006 – Organisation météorologique mondiale – Projet mondial de recherche et de surveillance concernant l'ozone – Rapport No. 50;
- e) Perspectives mondiales de la diversité biologique, 2ème édition;
- f) L'avenir des écosystèmes désertiques de la planète;
- g) Challenges to International Waters : Regional Assessments in a Global Perspective – Rapport final de l'Évaluation mondiale des eaux internationales (GIWA);
- h) Annuaire GEO 2006 et 2007;
- i) Climate Change 2007 : The Physical Science Basis. Résumé à l'intention des décideurs. Contribution du Groupe de travail I au quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC);
- j) Deuxième rapport de la série L'Avenir de l'environnement en Afrique (AEO-2);
- k) Africa's Lakes : Atlas of our Changing Environment, eu égard à la prise de conscience croissante de leur complexité;

2. *Note avec inquiétude* que la dégradation et la modification généralisée de l'environnement résultant de l'activité humaine ainsi que de processus naturels et la perte de services rendus par les écosystèmes, qui sont avérées, sont autant d'obstacles à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus;

3. *Souligne* qu'il est indispensable de consolider le renforcement des capacités et l'appui technologique dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition, comme prévu dans le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le

renforcement des capacités, avec l'assistance des Nations Unies, à l'échelon national et régional;

4. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales à continuer de coopérer dans le cadre des efforts visant à atténuer les modifications néfastes de l'environnement, et à s'y adapter, y compris en améliorant la base des connaissances en vue d'une réponse intégrée;

5. *Se félicite* de la résolution 60/30 de l'Assemblée générale du 29 novembre 2005 sur les océans et le droit de la mer portant création du Groupe directeur spécial pour « l'évaluation des évaluations » lancée au titre de la phase préparatoire de l'établissement d'un mécanisme de notification et d'évaluation périodiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, qui sera mis en œuvre conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

6. *Demande* aux gouvernements et aux experts de contribuer à l'achèvement du quatrième rapport de la série L'Avenir de l'environnement mondial, en suivant les grandes lignes définies lors de la consultation mondiale intergouvernementale et multipartite sur ce rapport, qui s'est déroulée à Nairobi les 19 et 20 février 2005, en revoyant notamment le résumé destiné aux décideurs pour 2007, en participant à la deuxième consultation mondiale intergouvernementale et multipartite de septembre 2007 et en appuyant les activités d'ouverture relatives au quatrième rapport de la série L'Avenir de l'environnement mondial;

7. *Prie* le Directeur exécutif d'exposer les conclusions pertinentes du quatrième rapport de la série L'Avenir de l'environnement mondial au Conseil d'administration à sa dixième session extraordinaire, en vue de faciliter l'examen de ces conclusions et de leurs implications potentielles, par exemple pour l'orientation stratégique du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et pour que ce dernier puisse s'acquitter de ses fonctions dans le système des Nations Unies ainsi que des services qu'il doit apporter aux États membres;

8. *Invite* les gouvernements à envisager, si nécessaire en consultation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, un examen systématique de l'efficacité des mesures législatives, institutionnelles et financières, ainsi que des mesures de mise en œuvre et d'application prises au niveau national pour remédier à la dégradation accélérée de l'environnement mondial de manière efficiente et responsable, en faisant appel à leurs propres ressources;

9. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre ses travaux, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et en respectant pleinement le mandat de cette convention, compte tenu des conclusions du quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

**10e séance
9 février 2007**

Décision 24/3 : Gestion des produits chimiques

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 18/12 du 26 mai 1995, 19/13 du 7 février 1997, 20/23 du 4 février 1999, SS.VII/3 du 15 février 2002, 22/4 du 7 février 2003, 23/9 du 25 février 2005 et SS.IX/1 du 9 février 2006 relatives aux politiques mondiales touchant la gestion des produits chimiques et à l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

Rappelant sa décision 23/9 II du 25 février 2005 demandant la poursuite de l'élaboration de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et sa décision SS.IX/1 du 9 février 2006 approuvant l'Approche stratégique de la gestion

internationale des produits chimiques telle qu'adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à Dubaï (Émirats arabes unis), le 6 février 2006,

Reconnaissant les inquiétudes largement répandues quant aux effets néfastes graves du mercure sur la santé des êtres humains et l'environnement et la nécessité urgente d'une action internationale,

Prenant note de la Déclaration de Budapest sur le mercure, le plomb et le cadmium élaborée par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique à sa cinquième session tenue à Budapest (Hongrie), du 25 au 29 septembre 2006,

Se félicitant des activités s'inscrivant dans le cadre du projet mondial relatif au mercure de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel concernant l'extraction à petite échelle de l'or,

Prenant en compte le principe des responsabilités communes mais différenciées telles qu'exposées au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹¹, en plus des autres principes pertinents de la Déclaration de Rio,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des produits chimiques¹²,

I

Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et d'autres organisations

1. *Renforce* l'applicabilité de la décision 24/1 pour la gestion efficace des produits chimiques;

II

Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

2. *Se félicite* des progrès accomplis jusqu'à présent dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, notamment la mise en place du Programme de démarrage rapide pour soutenir les activités initiales de renforcement des capacités et les réunions régionales tenues à ce jour ou prévues, et prend note du Plan d'action régional africain adopté par les participants à la première réunion régionale africaine sur l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, qui s'est tenue du 11 au 14 septembre 2006¹³;

3. *Se félicite également* des contributions importantes du Programme des Nations Unies pour l'environnement au processus de l'Approche stratégique;

4. *Se félicite* de la coresponsabilité de l'Organisation mondiale de la santé avec le secrétariat de l'Approche stratégique et exprime sa conviction qu'une telle coopération est de la plus haute importance pour le succès et la nature intersectorielle de l'Approche stratégique;

5. *Souligne* l'importance de l'Approche stratégique, de ses objectifs globaux ainsi que de son application efficace et prie par conséquent toutes les parties prenantes d'intégrer à titre prioritaire l'Approche stratégique à leurs activités;

6. *Engage* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres en mesure de le faire à contribuer

¹¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), (A/CONF.151/26/Rev.1) vol. I : résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

¹² UNEP/GC/24/7.

¹³ SAICM/RM/Afr.1/6, annexe V.

financièrement et en nature au Programme de démarrage rapide et à son fonds d'affectation spéciale;

7. *Prend note* du plan de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement visant à soutenir la mise en œuvre de l'Approche stratégique et prie le Directeur exécutif d'encourager la pleine participation des gouvernements et autres parties prenantes à ce plan de travail, y compris aux initiatives concernant les indicateurs et outils d'évaluation, et de faire rapport sur les progrès accomplis au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-cinquième session;

8. *Encourage* le secrétariat de l'Approche stratégique à examiner les moyens de mieux utiliser les ressources financières de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique pour identifier les domaines pouvant appuyer la réalisation des objectifs appropriés et pertinents de l'Approche stratégique;

9. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa dixième session extraordinaire sur les résultats des activités entreprises en application du paragraphe précédent;

10. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer à prendre des dispositions pour permettre au Programme des Nations Unies pour l'environnement de s'acquitter de ses responsabilités au titre de l'Approche stratégique;

11. *Prie en outre* le Directeur exécutif de poursuivre la collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et d'établir un rapport, pour examen par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa dixième session extraordinaire, sur les activités réalisées par le Programme interorganisations en vue de mettre en œuvre l'Approche stratégique;

III

Le plomb et le cadmium

12. *Prend note* des lacunes en matière de données et d'informations mises au jour dans les études scientifiques provisoires sur le plomb et le cadmium¹⁴ réalisées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et du fait que de nouvelles mesures sont nécessaires pour combler ces lacunes, eu égard à la situation particulière des pays en développement et des pays à économie en transition;

13. *Encourage* les gouvernements et autres intéressés à déployer des efforts pour réduire les risques posés par le plomb et le cadmium, tout au long de leur cycle de vie, pour la santé des êtres humains et l'environnement;

14. *Prie* le Directeur exécutif de fournir les informations disponibles sur le plomb et le cadmium en vue de combler les lacunes en matière de données et d'informations mises au jour dans les études provisoires et d'établir un inventaire des mesures actuelles de gestion des risques;

IV

Le mercure

15. *Prend note* des progrès accomplis depuis 2005 dans le cadre du programme relatif au mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment le lancement de partenariats et autres initiatives et les progrès réalisés sous leur égide;

16. *Reconnaît* que les efforts actuels pour réduire les risques posés par le mercure ne sont pas suffisants pour relever les défis posés par le mercure à l'échelon planétaire;

¹⁴ UNEP/GC/24/INF/16.

17. *Conclut* par conséquent qu'il importe que de nouvelles mesures à long terme soient prises au niveau international pour réduire les risques posés pour la santé humaine et l'environnement et que de ce fait les options pour des mesures renforcées volontaires et des instruments juridiques internationaux nouveaux ou existants seront examinées et évaluées en vue de réaliser des progrès pour s'attaquer à ce problème;

18. *Reconnaît* que toute une série d'activités doivent être menées pour relever les défis posés par le mercure, notamment la substitution des produits et technologies; la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités; l'élaboration de politiques et réglementations nationales; la collecte de données, la recherche et la fourniture d'informations, en gardant à l'esprit la nécessité de fournir une assistance aux pays en développement et aux pays à économie en transition;

19. *S'engage* à intensifier les efforts déployés au niveau mondial pour réduire les risques liés aux rejets de mercure, en prenant en compte les priorités suivantes :

- a) Réduire les émissions anthropiques de mercure dans l'environnement;
- b) Trouver des solutions écologiquement rationnelles pour la gestion des déchets contenant du mercure et des composés de mercure;
- c) Réduire la demande mondiale de mercure reliée à son utilisation dans les produits et procédés de production;
- d) Réduire l'offre mondiale de mercure, en envisageant notamment de diminuer l'extraction primaire et en prenant en compte une hiérarchie de sources;
- e) Trouver des solutions pour le stockage écologiquement rationnel du mercure;
- f) Envisager, en s'appuyant sur les résultats de l'analyse visée au paragraphe 24 d) ci-dessous, la remise en état des sites contaminés actuels qui portent atteinte à la santé publique et à l'environnement;
- g) Accroître les connaissances sur des aspects tels que les inventaires, l'exposition des hommes et de l'environnement, la surveillance de l'environnement et les impacts socio-économiques;

20. *Prie instamment* les gouvernements de recueillir des informations sur les moyens de réduire les risques qui peuvent être causés par l'offre de mercure, en envisageant :

- a) Une réduction de la dépendance à l'égard de l'extraction minière primaire de mercure au profit de sources de mercure préférables du point de vue de l'environnement, notamment le mercure recyclé;
- b) Des options et des solutions pour le stockage à long terme du mercure;
- c) Des activités régionales pour améliorer les données sur les importations et exportations de mercure et assurer l'application effective du contrôle douanier, dans le cadre par exemple de l'Initiative des douanes vertes;
- d) Les effets sur le marché et effets socio-économiques des activités prévues plus haut;

21. *Prie instamment* les gouvernements de fournir au Directeur exécutif les informations visées au paragraphe précédent;

22. *Engage également vivement* les gouvernements à élaborer et analyser des options pour remédier au commerce et à l'offre de mercure, en envisageant notamment un stockage écologiquement rationnel et en réduisant l'extraction minière primaire, en s'appuyant sur le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatif à l'offre, au commerce et à la demande de mercure¹⁵, et *demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'aider les pays en développement qui en font la demande, dans cette entreprise, dans le cadre de l'assistance technique;

¹⁵ UNEP/GC/24/INF/16.

23. *Prie en outre instamment* les gouvernements de fournir au Directeur exécutif les informations visées au paragraphe précédent;

24. *Prie* le Directeur exécutif d'établir un rapport s'inspirant notamment des travaux en cours dans d'autres forums axés sur :

Les émissions atmosphériques

a) Les meilleures données disponibles sur les émissions et tendances du mercure, y compris lorsque possible, une analyse par pays, région et secteur, une étude des facteurs sous-tendant ces tendances et les mécanismes réglementaires applicables;

b) Les résultats actuels établis à partir de la modélisation à l'échelle mondiale et d'autres sources d'informations sur la contribution des émissions régionales aux dépôts pouvant entraîner des effets nocifs et les avantages potentiels découlant d'une réduction de ces émissions, compte tenu des efforts faits dans le cadre du partenariat sur le sort et le transport lancé sous l'égide du programme relatif au mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

c) Un aperçu général des meilleures pratiques sectorielles pour réduire les émissions de mercure, y compris les coûts, lorsque possible, et une évaluation des scénarios de réduction des émissions;

La contamination des sites

d) Une analyse des informations sur l'étendue des sites contaminés, les risques que présentent pour la santé publique et l'environnement les rejets des composés de mercure à partir de ces sites, des options d'atténuation écologiquement rationnelles et les coûts associés et de la contribution des sites contaminés aux rejets mondiaux;

25. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à faciliter les travaux entre le programme relatif au mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les gouvernements, les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les partenariats établis dans le cadre de ce programme, selon qu'il conviendra, en vue :

a) D'améliorer à l'échelon mondial les connaissances sur les sources des émissions, le sort et le transport du mercure au niveau international;

b) De promouvoir l'établissement d'inventaires des utilisations et des émissions de mercure;

26. *Demande instamment* aux gouvernements et aux autres parties prenantes de continuer à apporter leur appui aux partenariats relevant du programme relatif au mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de les renforcer, en fournissant des ressources techniques et financières en vue de parvenir à une réduction de la demande et des rejets de mercure, diminuant ainsi les risques posés par le mercure pour la santé humaine et l'environnement;

27. *Prie* le Directeur exécutif, agissant en consultation avec les gouvernements et les autres parties prenantes, de renforcer les partenariats relevant du programme relatif au mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement en :

a) Élaborant un cadre global dans lequel inscrire le programme de partenariat mondial pour le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en convoquant une réunion des partenaires et autres parties prenantes consacrée notamment à :

i) L'élaboration de plans d'activité;

ii) La définition des buts du partenariat;

iii) L'élaboration des directives opérationnelles;

b) Augmentant le nombre et la portée des partenariats pour associer des secteurs nouveaux, en expansion ou connexes, tels que ceux de la production de chloroéthylène, de l'extraction des métaux non ferreux et la production de ciment et de la combustion des déchets;

c) Renforçant le partenariat pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or en intensifiant notamment la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en explorant des approches commerciales novatrices et en diffusant des technologies alternatives de captage et de recyclage du mercure;

d) S'employant à lever des fonds appropriés pour soutenir les activités du programme de partenariat mondial pour le mercure;

28. *Décide*, en outre, de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée composé de représentants des gouvernements, des organisations régionales d'intégration économique et des parties prenantes pour examiner et évaluer les options pour des mesures volontaires renforcées et des instruments juridiques internationaux nouveaux ou existants;

29. *Décide* que le groupe de travail spécial à composition non limitée sera guidé par les priorités définies au paragraphe 19;

30. *Adopte* le mandat suivant pour le groupe de travail spécial à composition non limitée :

a) Examiner les rapports et informations visés aux paragraphes 20, 22 et 24 et la compilation d'autres informations pertinentes disponibles établie par le Directeur exécutif;

b) Examiner, pour chacune des priorités définies au paragraphe 19 :

i) L'éventail des réponses et stratégies disponibles;

ii) La faisabilité et l'efficacité des approches volontaires et juridiquement contraignantes;

iii) Les options de mise en œuvre;

iv) Les coûts et avantages des interventions et stratégies;

c) Examiner également chacune de ces réponses et stratégies, eu égard notamment aux aspects suivants :

i) Les capacités et moyens respectifs des pays développés ainsi que des pays en développement et des pays à économie en transition;

ii) La nécessité d'un renforcement des capacités, d'une assistance technique, du transfert de technologie et de sources de financement appropriées;

31. *Invite* les gouvernements à envisager d'organiser des ateliers préparatoires nationaux et régionaux associant les parties prenantes concernées;

32. *Décide* que le groupe de travail spécial à composition non limitée :

a) Se réunira deux fois : avant la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et durant la période s'étendant entre cette session extraordinaire et la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil/Forum;

b) Présentera un rapport d'activité au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa dixième session extraordinaire et un rapport final reflétant toutes les vues exprimées et présentant des options ainsi que toutes recommandations consensuelles au Conseil/Forum à sa vingt-cinquième session ordinaire;

33. *Décide* que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pourra, à sa dixième session extraordinaire, fournir de nouvelles orientations au groupe de travail spécial à composition non limitée;

34. *Décide également* d'examiner les conclusions des travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée à sa vingt-cinquième session ordinaire, afin de prendre une décision sur le rapport final;

35. *Demande* au Directeur exécutif de compiler d'autres informations pertinentes disponibles pour examen par le groupe de travail spécial à composition non limitée;

36. *Invite* les gouvernements et autres en mesure de le faire à fournir des ressources extrabudgétaires pour l'application de la présente décision, eu égard en particulier à la participation des pays en développement et des pays à économie en transition aux travaux du groupe de travail spécial;

37. *Prie* le Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Économie du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire office de secrétariat du groupe de travail spécial et de préparer les rapports analytiques et de synthèse nécessaires pour ses travaux;

38. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente décision au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session.

**10e séance
9 février 2007**

Décision 24/4 : Prévention du trafic international illicite

Le Conseil d'administration,

Rappelant le chapitre 19 d'Action 21¹⁶ sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques toxiques, y compris la prévention du trafic international illicite de produits toxiques et dangereux,

Notant la recommandation figurant à l'alinéa e) du paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable d'encourager les efforts pour prévenir le trafic international illicite de produits chimiques dangereux¹⁷,

Notant également la résolution sur la prévention du trafic international illicite de produits toxiques et dangereux adoptée par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique à sa quatrième session¹⁸,

Rappelant sa décision SS.IX/1 du 9 février 2006 par laquelle il a approuvé l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et notamment le paragraphe 18 de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique concernant le trafic international illicite,

Prenant note des conclusions du colloque du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur le trafic international illicite de produits chimiques dangereux organisé à Prague (République tchèque) du 6 au 8 novembre 2006¹⁹,

Conscient des préoccupations de tous les pays, notamment des pays en développement et des pays à économie en transition, s'agissant de la prévention du trafic international illicite de produits chimiques dangereux,

Se félicitant, à cet égard, de la décision VIII/1 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, concernant le déversement illicite de déchets dangereux par le navire Probo Koala à Abidjan (Côte d'Ivoire), en août 2006²⁰,

¹⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), (A/CONF/151/26/Rev.1), vol. I : résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

¹⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

¹⁸ Quatrième session du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, rapport final (IFCS/FORUM IV/16w).

¹⁹ http://www.chem.unep.ch/unepsaicm/prague_nov06/default.html.

²⁰ Rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination sur les travaux de sa huitième réunion (UNEP/CHW.8/16), annexe I.

Considérant que la coopération internationale entre les pays concernés est essentielle pour prévenir le trafic international illicite de produits chimiques dangereux,

Notant également qu'il importe au plus haut point que les gouvernements prennent des mesures au niveau national pour s'attaquer au problème du trafic illicite de produits chimiques dangereux,

1. *Invite* les gouvernements à envisager de ratifier les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents ou d'y adhérer, notamment la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants;

2. *Prie* le Directeur exécutif d'encourager la mise en œuvre du paragraphe 18 de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

3. *Prie également* le Directeur exécutif de communiquer la présente décision aux secrétariats des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm;

4. *Invite* le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques à présenter des recommandations communes sur la prévention du trafic international illicite de produits chimiques dangereux aux organes directeurs des organisations participantes pour examen dans le cadre de leurs mandats respectifs;

5. *Engage* les gouvernements et autres acteurs à fournir au Programme des Nations Unies pour l'environnement les ressources financières et techniques nécessaires pour prendre les mesures visées au paragraphe 2 de la présente décision afin de permettre l'application intégrale et efficace de la décision;

6. *Invite* l'Organisation mondiale des douanes à envisager de participer aux activités prévues dans la présente décision;

7. *Prie* le Directeur exécutif de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa dixième session extraordinaire.

**10e séance
9 février 2007**

Décision 24/5 : Gestion des déchets

Le Conseil d'administration,

Rappelant la décision SS.VIII/4 du 31 mars 2004 relative à la gestion des déchets et le compte rendu du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les travaux de sa vingt-troisième session,

Rappelant également le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ainsi que les objectifs de développement convenus par la communauté internationale, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement²¹,

Tenant compte des travaux sur la gestion des déchets entrepris dans le cadre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ainsi que des travaux connexes du Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment dans le contexte du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, et des activités d'autres organismes des Nations Unies, institutions, forums et processus internationaux compétents,

²¹ Plan de campagne pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire : Rapport du Secrétaire général (A/56/326), annexe.

Prenant note de la décision VIII/34 sur la mobilisation des ressources et le financement durable adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa huitième réunion, annexe I²²,

Notant aussi le rôle important que peuvent jouer les programmes, plans et stratégies nationaux concernant le développement durable, la protection de l'environnement et l'éradication de la pauvreté lorsque l'on s'attaque aux problèmes des déchets au niveau national,

Tenant compte des travaux entrepris pour favoriser l'approche préconisant la gestion des déchets durant la totalité de leur cycle de vie, entre autres au titre du cadre décennal de programmes relatifs à la consommation et à la production durables (processus de Marrakech), de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de l'initiative dite des « 3R » (réduction, réutilisation et recyclage) du Groupe des Huit,

Notant que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres porte, entre autres, sur les problèmes liés aux déchets solides qui polluent les zones côtières et marines,

1. *Prie* le Directeur exécutif, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, d'établir, en consultation avec le secrétariat de la Convention de Bâle, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies, institutions, forums et processus internationaux compétents, pour examen par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa dixième session extraordinaire, un rapport qui :

a) Passerait en revue les travaux en cours ou prévus d'organisations, institutions, forums et processus compétents dans le domaine de la gestion des déchets;

b) Recenserait les réussites et les lacunes possibles, compte tenu de la nécessité d'entreprendre éventuellement de nouveaux travaux, telles que l'élaboration de lignes directrices sur la gestion intégrée des déchets, de la nécessité de compiler les meilleures pratiques concernant la gestion intégrée des déchets, en particulier au niveau local ainsi que dans les pays en développement et les pays à économie en transition, et de la nécessité de renforcer la coopération Sud-Sud;

c) Formulerait des recommandations concrètes sur la façon de combler les lacunes, sur ceux à qui il appartiendrait de prendre les mesures nécessaires et sur les modalités de l'assistance à fournir aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour qu'ils élaborent leurs propres stratégies de gestion de déchets;

2. *Invite* le Directeur exécutif à collaborer avec les organismes des Nations Unies compétents dans le domaine de la gestion de déchets, en tenant compte des responsabilités et du rôle respectifs de chaque organisation, afin d'améliorer la coordination et d'éviter les travaux faisant double emploi, et à faire rapport sur les résultats de cette démarche à la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;

3. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer les moyens du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour qu'il puisse aider les pays en développement et les pays à économie en transition à gérer leurs déchets, sous réserve de disposer de ressources extrabudgétaires à cette fin;

4. *Prie* le Directeur exécutif, en consultation avec d'autres organisations, selon que de besoin et dans la limite des ressources disponibles, de continuer à mettre en œuvre des projets de démonstration et d'en concevoir de nouveaux dans les pays en développement et les pays à économie en transition intéressant la gestion intégrée des déchets au titre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, et de diffuser largement les résultats obtenus et les enseignements tirés;

²² Rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination sur les travaux de sa huitième réunion (UNEP/CHW.8/16).

5. *Invite* les organisations internationales et les gouvernements à fournir des ressources et une assistance technique aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour qu'ils puissent s'engager activement dans la voie de la gestion intégrée de déchets.

10e séance
9 février 2007

Décision 24/6 : Petits États insulaires en développement

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses précédentes décisions relatives aux activités en faveur des petits États insulaires en développement, en particulier sa décision 23/5 du 25 février 2005,

Rappelant la résolution 61/196 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006, concernant le suivi et la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement²³,

Considérant les conclusions et projections des récents rapports scientifiques et économiques sur les effets néfastes du changement climatique sur les petits États insulaires en développement, en particulier la partie A du quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat²⁴,

1. *Loue* le Directeur exécutif pour son rapport intérimaire sur les activités en faveur des petits États insulaires en développement entreprises comme suite à la décision 23/5²⁵;

2. *Reconnaît* les efforts déployés par le Directeur exécutif pour mener des activités en faveur des petits États insulaires en développement dans diverses régions, dans le cadre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

3. *Réitère* que les petits États insulaires en développement sont particulièrement exposés aux effets de la dégradation de l'environnement, en particulier aux effets du changement climatique et de l'élévation du niveau des mers, et qu'une coopération internationale visant à renforcer leur capacité d'adaptation est nécessaire de toute urgence pour palier cette vulnérabilité;

4. *Prie* le Directeur exécutif de développer encore les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement en faveur des petits États insulaires en développement en vue de déterminer les nouveaux efforts à faire, y compris les arrangements institutionnels, en tenant pleinement compte du paragraphe 8 du dispositif de la résolution 61/196 de l'Assemblée générale des Nations Unies, afin d'intégrer comme il convient la Stratégie de Maurice dans les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

5. *Prie* le Directeur exécutif d'intensifier les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour remédier au problème lié à l'adaptation aux effets du changement climatique dans les petits États insulaires en développement et les États côtiers de faible altitude et de renforcer les liens entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres organismes compétents;

²³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement* (A/CONF/207/11) (publication des Nations Unies, numéro de vente F.05.II.A.4), résolution 1, annexe.

²⁴ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Groupe de travail I, résumé à l'intention des décideurs, paru le 2 février 2007 (disponible en ligne sur le site <http://www.ipcc.ch/>).

²⁵ UNEP/GC/24/5.

6. *Prie* le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-cinquième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

10e séance
9 février 2007

Décision 24/7 : Engagement de ressources pour l'application de la décision 23/11

Le Conseil d'administration,

Rappelant le principe 20 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement²⁶, les objectifs 3 et 7 énoncés dans la Déclaration du Millénaire²⁷, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing²⁸ ainsi que le paragraphe 20 de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable²⁹,

Se félicitant de l'importante coopération qui existe entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Réseau mondial des femmes ministres de l'environnement,

Rappelant sa décision 23/11 sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement,

1. *Demande instamment* au Directeur exécutif de poursuivre résolument la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris des projets sur l'égalité des sexes et l'environnement dont il est fait mention dans le Plan d'action;

2. *Invite* les gouvernements à verser des contributions financières volontaires afin de garantir des ressources suffisantes pour une mise en œuvre intégrale du Plan d'action pour l'égalité des sexes;

3. *Prie instamment* le Directeur exécutif de mettre au point un mécanisme de suivi et d'évaluation pour mettre en œuvre efficacement le Plan d'action pour l'égalité des sexes.

10e séance
9 février 2007

Décision 24/8 : Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Conscient qu'en dépit de très nombreuses perspectives prometteuses et de ses potentialités, l'Afrique est assaillie par des crises écologiques, sociales et économiques qui font du continent le lieu de la Planète où se concentrent les problèmes d'environnement et de développement,

Également conscient du fait que les accords conclus au cours de nombreux rassemblements internationaux mettent habituellement l'accent sur les problèmes de

²⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), (A/CONF.151/26/Rev.1), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

²⁷ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale, en date du 8 septembre 2000.

²⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes* (A/CONF.177/20), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

²⁹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002*, (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

l'Afrique auxquels une attention particulière doit être prêtée et que les besoins particuliers du continent, dont il est fait état dans le Document final du Sommet mondial de 2005³⁰, rappellent avec insistance la gravité des préoccupations suscitées par l'Afrique et les engagements en sa faveur qui en découlent,

Conscient en outre que la communauté internationale continue de prêter une grande attention aux besoins particuliers de l'Afrique, comme l'attestent plusieurs déclarations, résolutions et décisions internationales, renforcées ultérieurement, notamment la décision SS.V/2 du 22 mai 1998 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'appui à l'Afrique,

Sachant que les problèmes d'environnement auxquels l'Afrique est confrontée continuent d'être d'une gravité sans pareille et que la dégradation de l'environnement africain perdure sans fléchir en dépit des efforts soutenus des gouvernements africains et de l'aide de la communauté internationale,

Notant la résolution 57/7 de l'Assemblée générale du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du nouveau programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, par laquelle l'Assemblée générale a notamment fait sienne la recommandation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies tendant à ce que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique soit le cadre de référence dans lequel la communauté internationale, et notamment le système des Nations Unies, devrait concentrer ses efforts en faveur du développement de l'Afrique,

Notant aussi que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique sera largement mis en œuvre par les mécanismes nationaux et les communautés économiques sous-régionales en Afrique avec l'aide de la Banque africaine de développement et d'autres partenaires, y compris les banques de développement multilatérales,

Prenant note avec satisfaction du début de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique sous les auspices de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et avec l'appui technique du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Accueillant avec satisfaction l'appui fourni par tous les partenaires du développement aux fins de mise en œuvre du Plan d'action pour l'initiative du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique en matière d'environnement et de protection de l'environnement,

Prenant note du rôle joué par le Partenariat pour le développement du droit de l'environnement et des institutions en Afrique pour favoriser les initiatives tendant à développer les moyens des États africains dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre des législations et politiques relatives à l'environnement,

Constatant que dans sa résolution 60/222 du 23 novembre 2005 relative au progrès de la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et à l'appui international à ce nouveau partenariat, l'Assemblée générale des Nations Unies prend note des diverses initiatives importantes prises au cours des dernières années par les partenaires de l'Afrique en matière de développement, y compris l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Plan d'action pour l'Afrique du G8, l'Union européenne, la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, le rapport de la Commission pour l'Afrique³¹ et le Forum du partenariat pour l'Afrique et à cet égard, souligne l'importance de la coordination de ces initiatives,

³⁰ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 2005.

³¹ Notre intérêt commun : *Rapport de la Commission pour l'Afrique*, mars 2005 (http://www.commissionforafrica.org/english/report/thereport/english/11-03-05_cr_report.pdf).

Sachant en outre qu'au paragraphe 169 du Document final du Sommet mondial de 2005³², on souligne la nécessité d'étudier la possibilité de mettre en place un cadre institutionnel plus cohérent,

Applaudissant la décision du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies visant à centrer nombre de ses priorités sur l'Afrique,

Prenant note de l'initiative de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tendant à lier le développement durable et l'atténuation de la pauvreté comme cela est indiqué dans le deuxième rapport sur l'Avenir de l'environnement en Afrique,

Accueillant avec satisfaction les efforts louables du Directeur exécutif en faveur de l'appui accordé à l'Afrique,

Accueillant avec satisfaction d'autres programmes et projets visant à favoriser la protection de l'environnement et la gestion avisée des ressources naturelles tels que l'Initiative « Bassin du Congo » et l'Initiative « De l'eau pour les pauvres »,

1. *Insiste* sur le fait que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait, en raison de son emplacement stratégique en Afrique, prendre la direction des initiatives tendant à accroître l'appui aux efforts du continent en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles et mener la coopération internationale en collaboration avec le système des Nations Unies et d'autres institutions, ayant pour objet de permettre de s'attaquer efficacement à la tâche complexe consistant à assurer la viabilité écologique, grâce notamment au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et au Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités³³;

2. *Réaffirme* que l'aide à l'Afrique, telle que définie par la décision SS.V/2 du Conseil d'administration du 22 mai 1998, devrait être accrue en tenant compte de la situation et des besoins actuels de la région;

3. *Demande* aux gouvernements africains d'assumer au premier chef la responsabilité du développement durable dans leurs pays respectifs, et d'engager une action à cette fin;

4. *Invite* les gouvernements à appuyer le projet de Partenariat pour le développement du droit de l'environnement et des institutions en Afrique et demande au Programme des Nations Unies pour l'environnement de développer le Partenariat, sous réserve de disposer de ressources extrabudgétaires à cette fin, afin qu'un appui puisse être fourni à tous les États africains dans ce cadre et que le partenariat soit intégré au programme ordinaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

5. *Demande* au Directeur exécutif de continuer à appuyer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, notamment dans le cadre de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et de l'Union africaine et dans l'optique du développement et de la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

6. *Prie* le Directeur exécutif d'établir des relations de travail avec les comités techniques spécialisés de l'Union africaine, en particulier son comité technique chargé de l'environnement, afin de faciliter la prise en compte des problèmes environnementaux par les travaux des institutions de l'Union africaine et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, selon qu'il convient;

7. *Prie* le Directeur exécutif de s'efforcer, sous réserve de disposer de ressources extrabudgétaires à cette fin et en étroite collaboration avec les partenaires, en particulier les communautés économiques sous-régionales en Afrique, la Banque africaine de développement et d'autres organismes des Nations Unies, d'aider les pays africains à

³² Résolution 60/1 de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 2005.

³³ UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

appliquer la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique³⁴;

8. *Prie aussi* le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer le Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre du Plan stratégique de Bali;

9. *Invite* le Directeur exécutif à collaborer étroitement avec la Commission de l'Union africaine, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Conseil des Ministres africains chargés de l'eau, le Forum des Ministres africains de l'énergie, la Commission africaine de l'énergie, les communautés économiques régionales et le secrétariat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique dans le cadre de leurs efforts visant à mettre en œuvre les conclusions des études directives sur l'environnement de la Commission de l'Union africaine et des communautés économiques régionales, sur demande et sous réserve de disposer des ressources extrabudgétaires nécessaires et dans le cadre de leurs programmes de travail;

10. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, sur l'application de la présente décision assortie de propositions et de recommandations précises.

10e séance
9 février 2007

Décision 24/9 : Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le projet de programme et de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2008-2009³⁵ ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'y rapportant³⁶,

1. *Approuve* le programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009, compte tenu des décisions pertinentes du Conseil d'administration;

2. *Approuve* l'ouverture d'un crédit de 152 millions de dollars pour le Fonds pour l'environnement, aux fins indiquées ci-après :

Programme et budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (en milliers de dollars)

Programme de travail	
Évaluation de l'environnement et alerte rapide	26 950
Droit et conventions en matière d'environnement	13 359
Mise en œuvre des politiques environnementales	19 182
Technologie, industrie et économie	27 694
Coopération et représentation régionales	33 779
Communication et information	9 036
Total, programme de travail	130 000
Réserve du programme du Fonds	6 000
Budget d'appui	16 000
Total général	152 000

³⁴ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale, du 16 septembre 2002.

³⁵ UNEP/GC/24/9.

³⁶ UNEP/GC/24/9/Add.1.

3. *Prie instamment* les gouvernements de soutenir davantage le renforcement du Fonds pour l'environnement en considérant les options envisagées dans la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration en date du 15 février 2002, y compris la phase pilote prolongée du barème indicatif des contributions volontaires;
4. *Note avec satisfaction* la manière prudente et responsable dont le Directeur exécutif a exercé son pouvoir discrétionnaire en matière de budget et de finances;
5. *Autorise* le Directeur exécutif, en vue d'assurer une plus grande conformité avec la pratique suivie par d'autres organismes des Nations Unies, à redéployer des ressources entre les rubriques budgétaires à concurrence de 10 % des crédits alloués à la rubrique budgétaire en faveur de laquelle les ressources sont déployées;
6. *Prie* le Directeur exécutif, au cas où il aurait besoin de redéployer des crédits dépassant 10 %, mais en aucun cas plus de 20 %, des crédits alloués à la rubrique budgétaire en faveur de laquelle des ressources sont déployées, de le faire en consultation avec le Comité des représentants permanents;
7. *Autorise* le Directeur exécutif à ajuster, en consultation avec le Comité des représentants permanents, le montant des crédits alloués aux activités du programme en fonction des variations éventuelles des recettes par rapport au montant des dépenses autorisées;
8. *Prie instamment* le Directeur exécutif de relever encore le niveau de la réserve financière pour la porter à 20 millions de dollars, à mesure que se dégageront en fin d'exercice des soldes supérieurs aux montants nécessaires à l'exécution des programmes approuvés pour les exercices biennaux 2006–2007 et 2008–2009;
9. *Recommande* que le Directeur exécutif, compte tenu d'éventuelles contraintes financières, fasse preuve de prudence dans la création de postes supplémentaires au titre du programme du Fonds pour l'environnement;
10. *Se félicite* des progrès accomplis jusqu'à présent pour s'éloigner d'une approche reposant sur la fourniture de produits en faveur d'une approche axée sur l'obtention de résultats et *prie* le Directeur exécutif de continuer dans cette voie en veillant à ce que les responsables de programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement à tous les niveaux prennent la responsabilité de la réalisation des objectifs des programmes dont ils sont chargés en utilisant efficacement et d'une manière transparente les ressources à cette fin, sous réserve des procédures d'examen, d'évaluation et de contrôle interne en vigueur à l'Organisation des Nations Unies;
11. *Prie* le Directeur exécutif de tenir les gouvernements expressément informés, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, chaque trimestre, et du Conseil d'administration, à ses sessions ordinaires et extraordinaires, de l'exécution du budget du Fonds pour l'environnement, notamment des contributions et des dépenses, ainsi que des réaffectations de crédits ou des ajustements des ressources allouées;
12. *Se félicite* des nombreuses consultations entre le Directeur exécutif et le Comité des représentants permanents en vue de l'établissement du projet de budget et de programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009 et *prie* le Directeur exécutif de poursuivre ces consultations en vue de l'établissement de chaque budget et programme de travail biennal;
13. *Prie* le Directeur exécutif de préparer, en consultation avec le Comité des représentants permanents, une stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013 comportant une vision, des objectifs, des priorités et des mesures d'impact clairement définis et assortie d'un mécanisme robuste, qui sera soumise aux gouvernements pour examen, en vue d'être approuvée par le Conseil d'administration à sa vingt-cinquième session;
14. *Remercie* les gouvernements qui ont contribué au Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2006-2007 et *lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent au Fonds pour l'environnement ou accroissent leur appui au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au moyen de contributions en espèces ou en nature, afin que le programme puisse être mis en œuvre intégralement;

15. *Prie* le Directeur exécutif d'accroître les efforts qu'il déploie pour mobiliser des fonds de toutes sources, en vue d'augmenter encore le nombre des donateurs et d'accroître le montant des recettes;

16. *Prie également* tous les gouvernements de verser, si possible, leurs contributions avant l'année à laquelle elles se rapportent, ou au plus tard, au début de l'année à laquelle elles correspondent, afin que le Programme des Nations Unies pour l'environnement puisse planifier et exécuter plus efficacement le programme du Fonds;

17. *Prie en outre* tous les gouvernements d'annoncer, si possible, leurs contributions au Fonds pour l'environnement au moins une année avant l'année à laquelle elles se rapportent et, dans la mesure du possible, de faire des annonces pluriannuelles;

18. *Approuve* la recommandation du Directeur exécutif de ne pas considérer les contributions annoncées et non versées pour la période 2001-2002 comme des actifs aux fins de la comptabilité;

19. *Approuve* les tableaux d'effectifs proposés au titre du budget d'appui biennal au programme du Fonds pour l'environnement pour 2008-2009 tels qu'ils figurent dans le rapport pertinent du Directeur exécutif;

20. *Note* qu'une augmentation du montant des fonds provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies destinés à l'Office des Nations Unies à Nairobi ou au Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 2008-2009 entraînerait une diminution des ressources nécessaires au budget d'appui biennal du Fonds pour l'environnement, et que les ressources ainsi dégagées pourraient être réaffectées aux activités du programme ou à la réserve financière du Fonds pour l'environnement;

21. *Demande* qu'une part appropriée du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée au Programme des Nations Unies pour l'environnement;

22. *Réitère* qu'il faut assurer au Programme des Nations Unies pour l'environnement des ressources financières stables, adéquates et prévisibles et que, conformément à la résolution 2997(XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, soulignant la nécessité de prendre en compte de manière adéquate toutes les dépenses administratives et de gestion du Programme pour l'environnement dans le contexte du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, espère qu'il sera accédé à la demande présentée par l'Assemblée générale au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de garder à l'étude les besoins du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Office des Nations Unies à Nairobi en matière de ressources de manière à permettre la fourniture, de manière efficace, des services nécessaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organes et organismes de l'Organisation des Nations Unies à Nairobi;

23. *Prie* le Directeur exécutif de donner aux gouvernements des renseignements financiers sur les programmes de travail, conformément à l'article VI des Procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, si on lui en a fait la demande;

24. *Prie également* le Directeur exécutif, en application de l'article VI des Procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de fournir aux gouvernements, deux fois par an, des renseignements sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail et *demande également* que la présentation de ces renseignements corresponde au programme de travail;

25. *Prie en outre* le Directeur exécutif de fournir chaque trimestre au Comité des représentants permanents des informations complètes sur toutes les facilités financières mises à la disposition du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris le financement au titre du budget ordinaire, le Fonds pour l'environnement, les contributions à des fins déterminées et les paiements effectués par le Fonds pour l'environnement mondial et autres sources, pour contribuer à la transparence de la situation financière globale du Programme des Nations Unies pour l'environnement pendant l'exercice biennal 2008-2009;

26. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que les contributions affectées à des fins déterminées au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'exception des contributions pour lesquelles le Programme des Nations Unies pour l'environnement agit simplement en qualité de trésorier, servent à financer des activités conformes au programme de travail;

27. *Prie également* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, de proposer des voies et moyens de redresser le déséquilibre entre les fonds à des fins générales et les fonds à des fins déterminées pour financer le programme de travail, et d'indiquer clairement le montant des ressources disponibles et les résultats escomptés;

28. *Autorise* le Directeur exécutif à contracter des engagements prévisionnels de dépenses à concurrence de 20 millions de dollars pour les activités du programme du Fonds pour l'exercice biennal 2010-2011;

29. *Prie* le Directeur exécutif de préparer, pour l'exercice biennal 2010-2011, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un programme de travail qui comportera des activités au titre du programme du Fonds d'un montant indicatif de 140 millions de dollars;

30. *Prie également* le Directeur exécutif de soumettre, en consultation avec le Comité des représentants permanents, en vue d'être présenté au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session pour examen et approbation, un projet de budget et de programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009, où se trouve l'ordre des priorités, qui soit axé sur l'obtention de résultats et présenté sous une forme simplifiée;

31. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'accorder un rang de priorité élevé à la mise en œuvre effective et immédiate du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités³⁷, en soulignant l'importance de la coopération Sud-Sud, en particulier des efforts visant à développer les capacités institutionnelles et renforcer les Bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 2008-2009;

32. *Prie en outre* le Directeur exécutif de mieux faire comprendre les liens entre la pauvreté et l'environnement et, s'il convient, d'aider les gouvernements, s'ils en font la demande, à intégrer les politiques environnementales et la prise de décision aux politiques sociales et économiques visant à éradiquer la pauvreté, conformément au mandat incombant au Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 2008-2009;

33. *Encourage* les gouvernements à appuyer la mise en œuvre intégrale et efficace du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, y compris moyennant la fourniture de ressources adéquates;

34. *Prie* le Directeur exécutif, lorsqu'il exerce son autorité en matière de redéploiement des ressources, reconfirmée aux paragraphes 6 et 7 de la présente décision, et lorsqu'il prélève sur la réserve du programme du Fonds, d'accorder une attention particulière aux domaines ayant un rang de priorité élevé;

35. *Prie également* le Directeur exécutif de prendre d'autres mesures visant à intégrer les objectifs du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités aux activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier dans le contexte du programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009, et à réorienter les activités du Programme vers les domaines essentiels jugés importants et pertinents pour les gouvernements.

**10e séance
9 février 2007**

³⁷ UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

Décision 24/10 : Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées

Le Conseil d'administration

Fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. *Note et approuve* la création des Fonds d'affectation spéciale suivants depuis sa vingt-troisième session :

- a) Fonds généraux d'affectation spéciale :
 - i) SML – Fonds général d'affectation spéciale pour le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, expirant le 30 novembre 2013;
- b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :
 - i) NFL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord-cadre entre le PNUE et le Gouvernement norvégien (financé par ce dernier), créé en 2006 sans date fixe d'expiration;
 - ii) SEL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord avec la Suède (financé par le Gouvernement suédois), créé en 2005 et expirant le 31 décembre 2007;
 - iii) SFL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord-cadre entre le PNUE et le Gouvernement espagnol (financé par ce dernier), créé en 2006 et expirant le 31 décembre 2012;

2. *Approuve* la prorogation des Fonds d'affectation spéciale suivants sous réserve que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement reçoive des demandes de prorogation des gouvernements ou des bailleurs de fonds concernés :

- a) Fonds généraux d'affectation spéciale :
 - i) AML – Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, jusqu'au 31 décembre 2009;
 - ii) CWL – Fonds général d'affectation spéciale pour le Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), jusqu'au 31 décembre 2009;
 - iii) DUL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer les activités du Groupe des barrages et du développement afin de coordonner les suites données aux travaux de la Commission mondiale des barrages, jusqu'au 31 décembre 2009;
 - iv) ETL – Fonds d'affectation spéciale pour le Réseau de formation environnementale en Amérique latine et dans les Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 2009;
 - v) MCL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer l'établissement d'une évaluation mondiale du mercure et de ses composés, jusqu'au 31 décembre 2009;
 - vi) WPL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer le Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Bureau du Programme pour l'eau et à promouvoir ses activités, jusqu'au 31 décembre 2009.
- b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :

- i) BPL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l’accord avec la Belgique (financé par le Gouvernement belge), jusqu’au 31 décembre 2009;
- ii) ELL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à renforcer la capacité institutionnelle et réglementaire des pays en développement africains, jusqu’au 31 décembre 2009;
- iii) GNL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour appuyer le Bureau de coordination du Programme d’action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (financé par le Gouvernement néerlandais), jusqu’au 31 décembre 2009;
- iv) IAL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le Fonds irlandais d’aide multilatérale à l’environnement pour l’Afrique (financé par le Gouvernement irlandais), jusqu’au 31 décembre 2009;
- v) REL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la promotion des énergies renouvelables dans la région méditerranéenne, jusqu’au 31 décembre 2009;
- vi) SEL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l’accord avec la Suède (financé par le Gouvernement suédois), jusqu’au 31 décembre 2010;

3. *Approuve* la clôture des Fonds d’affectation spéciale suivants par le Directeur exécutif, sous réserve de l’achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences financières :

- i) PPL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’élaboration et la négociation d’un instrument international juridiquement contraignant aux fins de l’application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international;
- ii) SDL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins du détachement d’un cadre supérieur du PNUE au Secrétariat du Groupe intergouvernemental sur les forêts de la Commission du développement durable (financé par le Gouvernement néerlandais);

Fonds d’affectation spéciale destinés à appuyer les conventions pour les mers régionales, les protocoles et les fonds spéciaux

4. *Note et approuve* la création des Fonds d’affectation spéciale suivants depuis la vingt-troisième session du Conseil d’administration :

- a) Fonds généraux d’affectation spéciale :
 - i) AVL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie, créé en 2006 et expirant le 31 décembre 2008;
 - ii) MVL – Fonds général d’affectation spéciale de contributions volontaires destiné à appuyer la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, créé en 2006 et expirant le 31 décembre 2008;
 - iii) SCL – Fonds général d’affectation spéciale pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son Secrétariat, créé en 2006 sans date fixe d’expiration;

- iv) SVL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son Secrétariat, créé en 2006 sans date fixe d’expiration;
 - b) Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique :
 - i) CCL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la gestion du Programme du Fonds spécial PNUÉ/FEM pour les changements climatiques, sans date fixe d’expiration;
 - ii) VBL – Fonds d’affectation spéciale volontaire destiné à faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, créé en 2006 et expirant le 31 décembre 2008;
5. *Approuve* la prorogation des Fonds d’affectation spéciale ci-après sous réserve que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l’environnement reçoive des demandes de prorogation des gouvernements ou des Parties contractantes concernés :
- a) Fonds généraux d’affectation spéciale :
 - i) BCL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu’au 31 décembre 2010;
 - ii) BDL – Fonds d’affectation spéciale visant à aider les pays en développement et d’autres pays ayant besoin d’une assistance technique à mettre en œuvre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu’au 31 décembre 2010;
 - iii) BEL – Fonds général d’affectation spéciale de contributions volontaires additionnelles destiné à appuyer les activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2009;
 - iv) BGL – Fonds général d’affectation spéciale pour le budget du programme de base aux fins du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu’au 31 décembre 2009;
 - v) BHL – Fonds d’affectation spéciale volontaire destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l’appui des activités approuvées au titre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu’au 31 décembre 2009;
 - vi) BTL – Fonds général d’affectation spéciale pour la conservation des chauves-souris en Europe, jusqu’au 31 décembre 2010;
 - vii) BYL – Fonds général d’affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2009;
 - viii) BZL – Fonds général d’affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2009;
 - ix) CRL – Fonds régional d’affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d’action du Programme pour l’environnement des Caraïbes, jusqu’au 31 décembre 2009;
 - x) CTL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), jusqu’au 31 décembre 2011;
 - xi) EAL – Fonds d’affectation spéciale pour les mers de la région de l’Afrique de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2011;

- xii) ESL – Fonds régional d’affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d’action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l’Asie de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2009;
 - xiii) MEL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu’au 31 décembre 2009;
 - xiv) PNL – Fonds général d’affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique Nord-Ouest, jusqu’au 31 décembre 2009;
 - xv) ROL – Fonds général d’affectation spéciale pour le budget opérationnel de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2008;
 - xvi) SOL – Fonds général d’affectation spéciale pour le financement d’activités de recherche et d’observations systématiques en rapport avec la Convention de Vienne, jusqu’au 31 décembre 2015;
 - xvii) WAL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique de l’Ouest et du Centre, jusqu’au 31 décembre 2011 ;
- b) Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique :
- i) BIL – Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier de ceux qui comptent parmi les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition (Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques), jusqu’au 31 décembre 2009;
 - ii) GFL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour la mise en œuvre par le PNUE des activités financées par le Fonds pour l’environnement mondial, sans date fixe d’expiration;
 - iii) RVL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2008;

6. *Approuve* la clôture du Fonds d’affectation spéciale suivant par le Directeur exécutif, sous réserve de l’achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences financières :

SPL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins du Partenariat stratégique PNUE/FEM.

10e séance
9 février 2007

Décision 24/11 : Intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de parvenir à un développement durable

Le Conseil d'administration,

Conscient de l'importance d'avoir une masse critique de ressources humaines et d'agents du changement pour la mise en œuvre effective des politiques environnementales et de développement existantes dans le contexte mondial et du rôle joué par l'éducation en matière d'environnement dans l'obtention d'une telle masse critique,

Rappelant la pertinence de l'éducation en matière d'environnement, comme le reconnaissent les politiques et stratégies internationales, dont l'Action 21³⁸ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable³⁹, qui a conduit l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer la décennie 2005-2014 « Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable »⁴⁰,

Convaincu du rôle important que jouent l'éducation et la sensibilisation en matière d'environnement dans la modification des attitudes, des habitudes et des modes de vie,

Reconnaissant l'importance du respect volontaire des obligations pour la réalisation des buts, objectifs et cibles en matière de politique environnementale,

Reconnaissant également l'importance d'un processus permanent d'apprentissage,

Reconnaissant en outre la nécessité d'une approche holistique de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques environnementales,

Prenant note du fait que l'éducation en matière d'environnement constitue un outil très efficace pour obtenir une population à la fois respectueuse de l'environnement et sensible à ce dernier qui soit capable de travailler en partenariat avec les gouvernements à la réalisation des buts et objectifs politiques fixés,

Engage le Directeur exécutif à intensifier les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'éducation en matière d'environnement;

Engage également le Directeur exécutif à s'efforcer d'assurer la fourniture de ressources adéquates pour promouvoir et appuyer les programmes, projets et activités d'éducation en matière d'environnement, en particulier dans les pays en développement, et à tenir les gouvernements informés des progrès réalisés.

**10e séance
9 février 2007**

Décision 24/12 : Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 60/1 de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 2005 sur le Document final du Sommet mondial de 2005, et en particulier la partie relative à la coopération Sud-Sud, qui prend note des réalisations auxquelles a abouti la coopération

³⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), (A/CONF.151/26/Rev.1) vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

³⁹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août - 4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

⁴⁰ Résolution 58/219 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003.

Sud-Sud, ainsi que des grandes possibilités offertes par cette coopération, dont on encourage la promotion et qui complète la coopération Nord-Sud en tant que contribution efficace au développement et moyen de partager les meilleures pratiques et d'assurer une coopération technique améliorée,

Notant que divers sommets Sud-Sud et d'autres instances internationales pertinentes ont demandé que la coopération Sud-Sud soit développée,

Considérant qu'il est nécessaire d'accélérer la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités⁴¹, qui, entre autres, indique que la coopération Sud-Sud est un moyen de parvenir à la réalisation de ses objectifs,

Conscient aussi de l'importance de la coopération Sud-Sud et soulignant la nécessité d'intensifier les efforts tendant au renforcement des moyens institutionnels, notamment par l'échange de connaissances spécialisées, de données d'expérience, d'informations et de documents entre institutions du Sud, en vue de développer leurs ressources humaines et de renforcer ces institutions, ainsi que le rôle important que jouent les connaissances scientifiques et la technologie dans le développement économique et social,

Soulignant le fait que la coopération Sud-Sud et l'exploitation de l'expérience acquise, des connaissances spécialisées, des technologies, des ressources humaines et des centres hautement spécialisés dont disposent plusieurs pays du Sud aideraient le Programme des Nations Unies pour l'environnement à mieux exécuter et plus rapidement son programme de travail et à utiliser ses ressources et son budget d'une manière plus économique,

Notant avec satisfaction les mesures prises à ce jour par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour favoriser la coopération Sud-Sud en vue de la réalisation des objectifs du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, y compris la Consultation de haut niveau sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'environnement, tenue dans le cadre du Plan stratégique de Bali à Djakarta les 23 et 24 novembre 2005, ainsi que l'Atelier sur le Nouveau partenariat stratégique Asie-Afrique-Programme des Nations Unies pour l'environnement consacré au droit et à la politique de l'environnement, convoqué conjointement par les Gouvernements indonésien et sud-africain et le Programme des Nations Unies pour l'environnement à Djakarta et Bandung (Indonésie), du 12 au 16 décembre 2006, et les directives stratégiques en matière de coopération interrégionale entre l'Afrique et l'Amérique du Sud, issues du Sommet Afrique-Amérique du Sud sur la coopération Sud-Sud, tenu à Abuja (Nigéria), le 30 novembre 2006,

Constatant les efforts faits par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour mener des consultations avec les principaux partenaires externes, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, pour élaborer des approches, et en favoriser l'emploi, ayant pour objet d'orienter le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans son action tendant à intégrer la coopération Sud-Sud à son programme de travail,

Soulignant qu'il conviendrait, pour qu'une application efficace et immédiate du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, y compris la coopération Sud-Sud, soient possibles, que le Programme des Nations Unies pour l'environnement dispose de ressources financières suffisantes, stables et prévisibles,

1. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à accorder un degré de priorité élevé à la mise en œuvre efficace et immédiate du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, et souligne que la coopération Sud-Sud constitue un important moyen de parvenir à la réalisation des objectifs du Plan;

2. *Prie également* le Directeur exécutif de favoriser l'intégration de la coopération Sud-Sud aux activités entreprises dans le cadre du programme de travail adopté, et à cette fin, de développer la coopération avec le Programme des Nations Unies

⁴¹ UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

pour le développement et d'autres organismes compétents appartenant ou non au système des Nations Unies;

3. *Prie en outre* le Directeur exécutif de mettre à profit l'expérience acquise, les connaissances spécialisées, les technologies, les ressources humaines et les centres hautement spécialisés dont disposent plusieurs pays du Sud pour atteindre l'objectif du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et mettre en œuvre le programme de travail, compte tenu de la nécessité d'utiliser plus rationnellement les ressources et le budget du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

4. *Prend note* de la Feuille de route de Bandung pour le développement du droit de l'environnement en faveur du Nouveau partenariat stratégique Asie-Afrique, telle qu'adoptée lors de l'Atelier sur le droit et les politiques de l'environnement organisé conjointement par le Nouveau partenariat Asie-Afrique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que d'autres initiatives constituant un progrès de nature à favoriser la coopération Sud-Sud aux fins de l'avènement d'un développement durable, en particulier dans des domaines où le Programme des Nations Unies pour l'environnement a un avantage comparatif en raison de ses connaissances spécialisées;

5. *Invite* les gouvernements et les organisations compétentes, lorsqu'il y a lieu, à fournir un appui financier et autre en vue de faciliter davantage la coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable en renforçant les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition et en leur fournissant un appui technologique, conformément au Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, y compris au moyen d'un centre d'échange d'informations sur la coopération Sud-Sud financé par des ressources extrabudgétaires;

6. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session en 2009, sur les progrès faits pour favoriser la coopération Sud-Sud en vue de l'avènement d'un développement durable.

**10e séance
9 février 2007**

Décision 24/13 : Amendement à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision SS.IV/1 du 18 juin 1994 relative à l'adoption de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial,

Rappelant sa décision 22/19 du 7 février 2003 relative à l'adoption des amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial, visant à inclure la dégradation des sols, particulièrement la désertification et la déforestation, et les polluants organiques persistants en tant que nouveaux domaines d'intervention du Fonds pour l'environnement mondial, tels qu'approuvés par la deuxième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial,

Rappelant la décision de la troisième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, tenue au Cap (Afrique du Sud) les 29 et 30 août 2006, sur l'amendement de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial,

1. *Décide* d'adopter l'amendement à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial concernant le lieu des réunions du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, tel qu'approuvé par la troisième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial;

2. *Prie* le Directeur exécutif de transmettre la présente décision à la Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial.

**10e séance
9 février 2007**

**Décision 24/14 : Proclamation de la décennie 2010-2020
« Décennie des Nations Unies pour les déserts
et la lutte contre la désertification »**

Le Conseil d'administration,

Vivement préoccupé par l'aggravation des effets de la désertification,

Tenant compte des objectifs de la Convention sur la diversité biologique,

Tenant compte des objectifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, notamment le Plan de mise en œuvre⁴² et la Déclaration de Johannesburg⁴³, ainsi que l'objectif consistant à réduire sensiblement l'appauvrissement de la diversité biologique,

Rappelant les Objectifs du Millénaire pour le développement⁴⁴, y compris celui de réduire l'extrême pauvreté et la famine,

Considérant que l'année 2010 a été proclamée Année internationale de la biodiversité⁴⁵,

Rappelant la résolution 58/211 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003, proclamant l'année 2006 Année internationale des déserts et de la désertification,

Tenant compte de la recommandation approuvée lors de la Conférence internationale sur la désertification et les priorités des politiques internationales, organisée à Alger du 17 au 19 décembre 2006,

Considérant la décision adoptée par le Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement à sa dix-huitième session, tenue à Alger les 19 et 20 décembre 2006,

Tenant compte de l'engagement programmatique et financier du Fonds pour l'environnement mondial concernant la lutte contre la désertification,

Déterminé à préserver et à stimuler l'élan de solidarité internationale suscité par la désignation de l'année 2006 en tant qu'Année internationale des déserts et de la désertification,

Réaffirmant son engagement à favoriser la lutte contre la désertification, à éliminer l'extrême pauvreté, à encourager le développement durable dans les déserts et les zones arides et à améliorer les conditions de vie des populations touchées,

Recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-deuxième session, de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification.

**10e séance
9 février 2007**

⁴² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, Johannesburg (Afrique du sud), 26 août - 4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de ventes F.03.II.a.1 et corr.), chapitre 1, résolution 2, annexe).

⁴³ Ibid, résolution 1, annexe.

⁴⁴ Plan de campagne pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire : rapport du secrétaire général (A/56/326), annexe.

⁴⁵ Résolution 61/203 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006.

Décision 24/15 : Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972 et 53/242 du 28 juillet 1999,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 47/202 A (paragraphe 17) du 22 décembre 1992, 54/248 du 23 décembre 1999, 56/242 du 24 décembre 2001, 57/283 B (paragraphe 9 à 11, section II) du 15 avril 2003 et 61/236 (paragraphe 9, section II A) du 22 décembre 2006,

Rappelant en outre sa propre décision SS.VII/1 du 15 février 2002,

I

Dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement

1. *Décide* de tenir la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en février 2008⁴⁶;

2. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après pour la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux.
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Questions de politique générale :
 - a) État de l'environnement;
 - b) Nouvelles questions de politique générale;
 - c) Environnement et développement.
5. Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions du Conseil d'administration.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.
8. Clôture de la session.

⁴⁶ Les dates et lieu de la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement seront décidés en consultation avec le Bureau du Conseil d'administration et les États membres.

II

Vingt-cinquième session du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement

3. *Décide*, conformément aux articles premier, 2 et 4 de son règlement intérieur, de tenir la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à Nairobi en février 2009⁴⁷;

4. *Décide également* que les consultations informelles entre les chefs de délégation se tiendraient dans l'après-midi de la journée précédant l'ouverture de la vingt-cinquième session;

5. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après pour la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux :
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Questions de politique générale :
 - a) État de l'environnement;
 - b) Nouvelles questions de politique générale;
 - c) Gouvernance internationale de l'environnement;
 - d) Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement;
 - e) Coordination et coopération avec les grands groupes;
 - f) Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial.
5. Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions du Conseil d'administration.
6. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires.
7. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :
 - a) Onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;
 - b) Vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la session.

**10e séance
9 février 2007**

⁴⁷ Les dates de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement seront décidées en consultation avec le Bureau du Conseil d'administration et ses États membres.

Décision 24/16 : Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau

A

Eau douce

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 22/2 du 7 février 2003 et 23/2 du 25 février 2005 relatives à la politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau,

Tenant compte des grandes orientations pour les activités relatives à l'eau du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui sont énoncées notamment dans les décisions pertinentes du Conseil d'administration, la Déclaration du Millénaire⁴⁸, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁴⁹, les textes issus de la treizième session de la Commission du développement durable concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains et le Document final du Sommet mondial de 2005⁵⁰ en ce qui concerne l'eau et l'assainissement,

Tenant compte des observations formulées par les gouvernements sur le projet de politique et stratégie de l'eau soumis au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa neuvième session extraordinaire,

Tenant compte également du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités⁵¹ et de sa pertinence pour la conception et l'exécution de toutes les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant avec satisfaction les résultats obtenus par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'application de la politique et stratégie actualisées dans le domaine de l'eau, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Directeur exécutif⁵²,

1. *Adopte* la politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau pour la période 2007-2012 qui figure dans l'annexe à la présente décision⁵³, à mettre en œuvre avec les pays intéressés, s'ils en font la demande;

2. *Prie* le Directeur exécutif :

a) D'utiliser la politique et stratégie de l'eau en tant que cadre et guide pour orienter le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau jusqu'en 2012;

b) D'intensifier les activités collaboratives avec les gouvernements, les organisations compétentes, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires de développement, et de renforcer les partenariats avec la société civile, y compris le secteur privé, aux fins de la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de l'eau;

c) De fournir, sur demande, un appui aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour la mise en œuvre de la politique et stratégie de l'eau dans le

⁴⁸ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 2000.

⁴⁹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.I et rectificatif), chapitre I, résolution 1, annexe.

⁵⁰ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale en date du 6 septembre 2005.

⁵¹ UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

⁵² UNEP/GC/24/4 et Add.1.

⁵³ On trouvera l'annexe à la présente décision dans le compte rendu du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les travaux de sa vingt-quatrième session (UNEP/GC/24/12, annexe I, décision 24/16, annexe).

cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;

d) D'accroître l'appui accordé aux pays en développement aux fins de la gestion intégrée des ressources en eau, en collaboration notamment avec ONU-Eau, le Partenariat mondial pour l'eau et des institutions régionales et nationales;

e) De faire rapport sur la mise en œuvre de la politique et stratégie dans le domaine de l'eau au Conseil d'administration/Forum mondial sur l'environnement à sa vingt-cinquième session;

3. *Invite* les gouvernements qui sont en mesure de le faire à verser des ressources nouvelles et supplémentaires nécessaires pour la mise en œuvre de la politique et stratégie dans le domaine de l'eau.

B

Côtes, océans et îles

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 22/2 du 7 février 2003 et 23/2 du 25 février 2005 relatives à la politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau, en particulier les paragraphes 11 et 12 de la décision 23/2, dans lesquels il s'est félicité de l'offre généreuse du Gouvernement de la République populaire de Chine d'accueillir en 2006 la deuxième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres,

Notant avec satisfaction l'importante contribution apportée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les conventions et plans d'action pour les mers régionales, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres institutions internationales et régionales à l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action mondial, tout en étant conscient des contraintes financières rencontrées dans son application, en particulier au niveau national, et de la nécessité d'une mobilisation de ressources et d'un appui qui en découle,

Prenant note des résultats et acquis fructueux obtenus par le Programme d'action mondial au cours de la période 2002-2006, en particulier au niveau national, et des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant que secrétariat du Programme d'action mondial, ainsi que des résultats et acquis fructueux obtenus par les participants à la deuxième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial, qui a eu lieu à Beijing du 16 au 20 octobre 2006, y compris les précieuses contributions apportées par les participants aux ateliers sur les partenariats multi-parties prenantes lors de la réunion,

Se félicitant de la mise en œuvre de la stratégie sous-régionale pour le Pacifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme il en est pris note dans le rapport du Directeur exécutif sur l'application de la décision 23/5 du 25 février 2005 relative aux petits États insulaires en développement⁵⁴,

1. *Approuve* la Déclaration de Beijing⁵⁵ et *prend note* des résultats de la deuxième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, tels qu'ils sont consignés dans le rapport de cette réunion⁵⁶;

⁵⁴ UNEP/GC/24/5.

⁵⁵ UNEP/GPA/IGR.2/7, annexe V.

⁵⁶ UNEP/GPA/IGR.2/7.

2. *Adopte* le programme de travail du Bureau de coordination du Plan d'action mondial pour la période 2007-2011, tel qu'il a été entériné par la deuxième Réunion intergouvernementale d'examen⁵⁷;

3. *Invite* les institutions financières internationales et régionales, en particulier le Fonds pour l'environnement mondial et *appelle* les pays donateurs à continuer d'appuyer la mise en œuvre du Programme d'action mondial et d'envisager, selon qu'il convient, d'accroître leurs contributions et leur assistance technique afin de rendre les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, mieux à même d'intégrer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres aux programmes et budgets nationaux de développement;

4. *Exprime sa reconnaissance* au Gouvernement néerlandais pour le soutien qu'il continue d'apporter en accueillant le Bureau de coordination du Programme d'action mondial à La Haye et sa gratitude particulière au Gouvernement de la République populaire de Chine pour avoir accueilli la deuxième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

10e séance
9 février 2007

⁵⁷ UNEP/GC/24/INF/18, annexe et additifs.

Annexe II

Résumé fait par le Président des débats des ministres et des chefs de délégation à la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Résumé

1. Les ministres et chefs de délégation de 140 États Membres de l'Organisation des Nations Unies participant à la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) au siège du PNUE à Nairobi (Kenya), du 5 au 9 février 2007, ont tenu des consultations ministérielles pour examiner le thème de la mondialisation et de l'environnement et celui de la réforme de l'ONU. Lors de ces consultations, les ministres et les chefs de délégation ont présenté leurs vues sur les moyens de maximiser les possibilités offertes par la mondialisation et ont examiné comment mieux se préparer à affronter les défis qu'elle pose. En outre, ils ont pris note des activités en cours pour réformer l'ONU et du consensus qui se dégage dans des domaines où il semble possible d'aller de l'avant. Le but était de consigner leurs opinions quant à la façon dont il conviendrait de progresser dans ces domaines au cours des mois à venir et de définir des options pour atteindre cet objectif.

2. À la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE ont assisté de nombreux chefs d'organe des Nations Unies, notamment M. Kemal Dervis, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); M. Francesco Frangiali, Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme; M. Pascal Lamy, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce; Mme Anna Tibaijuka, Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi et Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat); et M. Kandeh Yumkella, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

3. Les débats se sont déroulés sous la direction du Président du Conseil/Forum, M. Roberto Dobles (Costa Rica), avec le concours des ministres et des chefs de délégation des pays suivants : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Cuba, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Italie, Kenya, Lettonie, Mexique, Norvège, Ouganda, Panama, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Suède et Thaïlande.

4. Lors des débats d'experts et des tables rondes, qui faisaient partie des consultations ministérielles, le Président du Conseil/Forum a également bénéficié du concours d'un certain nombre de spécialistes éminents et de dirigeants d'organisations de la société civile, dont Mme E. Dano du Réseau du tiers monde, M. J. Gerber du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, M. J. Leape du Fonds mondial pour la nature, Mme J. Marton Lefèvre de l'Union mondiale pour la nature, Mme J. McGlade de l'Agence européenne pour l'environnement, M. J. Rockstrom de l'Institut de Stockholm pour l'environnement, M. G. Ryder de la Confédération syndicale internationale, M. D. Runnalls de l'Institut international du développement durable, M. R. Ortiz-Menendez du Centre

international de commerce et de développement durable, Mme L. Tubiana de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) et M. K. Otto-Zimmerman du Conseil international pour les initiatives écologiques locales – les gouvernements locaux pour le développement durable.

5. Le Président du Conseil/Forum a également bénéficié des contributions des Coprésidents du processus consultatif informel engagé par le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le cadre institutionnel des activités de l'ONU en matière d'environnement, M. Enrique Berruga et M. Peter Maurer. M. Y. de Boer, Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, M. H. Diallo, Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et M. A. Djoghla, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, lui ont également prêté leur concours en plénière.

6. La nouvelle formule introduite à la session en cours pour les consultations ministérielles a facilité les échanges entre les ministres et les chefs de délégation et a contribué à un dialogue riche, vaste et interactif. Elle a consisté à charger des personnalités de présenter les sujets en plénière dans leurs grandes lignes pour préparer les débats au sein de tables rondes plus restreintes qui se sont tenues simultanément. Les participants aux tables rondes ont ensuite fait rapport à la plénière sur les conclusions des débats et ont entendu les réactions d'un groupe final de spécialistes. Les débats ont fait ressortir la nécessité de définir une série d'options claires et précises en matière de politiques, sur la base des activités esquissées dans le présent résumé, en étroite collaboration avec les ministres du commerce et de l'environnement ainsi que les organisations internationales et les parties prenantes compétentes, et d'élaborer des options en la matière en vue de les présenter au Conseil/Forum lors de sa dixième session extraordinaire en 2008, pour que les ministres les examinent. Les débats ont également fait ressortir la nécessité d'une précision accrue dans les délibérations futures sur le processus de réforme de l'ONU dans le domaine de l'environnement.

7. Le présent document est un résumé du dialogue riche et interactif entre les ministres et les autres chefs de délégation participant à la réunion; il rend compte des idées présentées et examinées plutôt que d'opinions consensuelles.

8. Le présent document est publié sans avoir été revu par les services d'édition.

I. Résumé des débats ministériels sur la mondialisation et l'environnement

A. Contexte

1. La mondialisation dans ses multiples dimensions (économique, sociale, écologique, politique, technologique et culturelle) est devenue une des principales tendances marquantes de notre temps qui a des conséquences importantes pour l'environnement. Alors que la mondialisation s'étend et que la sérieuse dégradation des écosystèmes de la planète devient toujours plus évidente, il est de plus en plus urgent que les décideurs, les dirigeants d'entreprise et la société civile examinent les incidences de ces tendances convergentes et veillent à ce que la mondialisation œuvre en faveur de l'environnement et du bien-être général de l'humanité⁵⁸.

⁵⁸ Les débats se sont déroulés conformément aux directives pertinentes des organes délibérants du PNUE qui se rapportent directement à la mondialisation et à l'environnement (voir le document UNEP/GC/24/11 pour plus de précisions).

2. Les débats sur la mondialisation et l'environnement se sont déroulés dans le cadre à la fois des séances plénières à l'occasion de débats d'experts et, pour la première fois lors d'une session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, de discussions au sein de tables rondes plus restreintes. Les exposés faits en plénière et lors des discussions au sein des tables rondes avaient pour objectif d'encourager un débat franc et ouvert sur les principaux défis posés par la mondialisation et sur les principales possibilités qu'elle offre pour la protection de l'environnement et le développement durable. Le but recherché était de déterminer des moyens tangibles de rendre la mondialisation plus écologiquement viable. La nouvelle formule a donné d'excellents résultats, et les ministres et les chefs de délégation, ainsi qu'il a été indiqué lors des séances plénières, l'ont mise pleinement à profit.

B. Débats en plénière

3. Les débats en plénière ont commencé par un débat d'experts sur le thème « *Mondialisation et environnement dans une Organisation des Nations Unies réformée* ». Les participants ont évoqué la nécessité d'intégrer les dimensions environnementales dans les mesures de la croissance et du développement pour faire en sorte que le commerce, l'industrie et le tourisme concourent à un développement humain durable. Ils ont souligné que la mondialisation économique est une réalité et qu'aucun pays n'est en mesure d'y résister. Nous devons donc agir préventivement pour relever les défis environnementaux que pose la mondialisation et nous doter des moyens d'en tirer parti.

4. Un deuxième débat d'experts sur le thème « *Aperçu général* » a conduit les ministres et chefs de délégation à réfléchir à la nécessité de remédier aux déficiences du marché pour internaliser les coûts environnementaux et à la possibilité de faire payer les services écosystémiques afin d'aider à faire en sorte qu'il soit tenu compte de l'environnement. On a estimé que le PNUE pourrait se charger de la tâche d'élaborer des méthodologies et de procéder à une évaluation de l'environnement pour aider à soutenir les pays et à éclairer les décisions en matière de commerce et d'investissement aux niveaux tant national que mondial. Le débat d'experts suivant sur le thème « *Réponses possibles* » a été consacré principalement à ce que le système multilatéral peut faire pour répondre aux besoins des pays. Lors de la dernière séance plénière sur le thème « *Réactions* », l'urgence d'une action internationale impliquant toutes les parties prenantes et le rôle crucial du PNUE dans les débats actuels sur les politiques ont été soulignés.

5. Ces débats en plénière ont contribué à cadrer les discussions au sein des tables rondes ministérielles, qui ont examiné de manière plus approfondie les défis et les possibilités que présente la mondialisation et qui ont aidé à recenser quelques possibilités, défis et options concrets pour examen par les gouvernements, le PNUE et la communauté internationale.

6. Les débats ont été centrés sur l'idée que la mondialisation présente à la fois des risques et des possibilités pour la réalisation d'un développement durable. Ils se sont fondés sur l'hypothèse d'une prise de conscience de l'intérêt qu'il y avait à réduire au minimum les impacts négatifs tout en maximisant les effets positifs de la mondialisation.

C. Possibilités

7. Les ministres ont noté que la mondialisation crée et renforce de nombreuses possibilités de mieux promouvoir un développement durable, à condition qu'elle soit bien gérée de manière à optimiser les effets positifs et à réduire au minimum les risques connexes. Les possibilités recensées ont été notamment les suivantes :

a) **Atténuation de la pauvreté** : en contribuant au développement économique et, ainsi, à l'atténuation de la pauvreté, la mondialisation économique offre à de nombreux pays davantage de moyens de protéger l'environnement. Les gouvernements et les milieux d'affaires sont de plus en plus conscients que la dégradation des services écosystémiques entraîne des coûts économiques réels et pèse sur le développement futur. Cette prise de conscience fournit aux ministres de l'environnement l'occasion d'impliquer les dirigeants économiques et commerciaux dans l'élaboration de politiques nouvelles aux fins du

développement durable. De nombreux orateurs ont fait état des liens entre la pauvreté et les problèmes environnementaux;

b) **Mobilisation de la puissance commerciale** : la mondialisation économique permet aux individus, aux gouvernements, aux sociétés et aux organisations de mettre la puissance des sociétés et des marchés au service du développement durable. Parmi les instruments d'une telle intégration figurent les initiatives volontaires avec le secteur privé telles que l'Initiative des voyageurs du PNUE, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation mondiale du tourisme, les mécanismes visant à tirer parti du pouvoir des consommateurs, tels que les systèmes de certification, l'évaluation des services écosystémiques et les paiements pour ces services. Il a cependant été souligné que les paiements pour les services écosystémiques ne constituent que l'envers du principe « pollueur-payeur » et que la question de savoir qui paie et qui reçoit devrait être réglée en tenant compte des droits légitimes aux ressources environnementales. Une économie mondialisée assure en outre des débouchés plus larges aux biens et services environnementaux, ce qui incite davantage à en développer et à en produire et offre des possibilités accrues pour leur diffusion;

c) **Transfert d'écotechnologie** : un autre avantage de la mondialisation économique réside dans la possibilité de diffuser plus aisément et plus largement des technologies écologiquement rationnelles. La nécessité d'une promotion de la recherche-développement dans le domaine des technologies propres et d'un nouveau pacte sur les droits de propriété intellectuelle pour en accroître la diffusion a été soulignée;

d) **Possibilités de communication accrue** : la communication internationale est devenue un outil très efficace et très rapide qui crée de nombreux canaux pour la diffusion des informations environnementales. De meilleurs outils de communication permettent aux parties prenantes s'intéressant à la protection de l'environnement de collaborer de manière plus efficace et plus efficiente, par exemple dans le cadre de partenariats public-privé-société civile.

D. Défis

8. Tout en reconnaissant que la mondialisation offre une foule de possibilités, les ministres sont également convenus qu'elle recèle des défis potentiels pour la réalisation des objectifs du développement durable. Les risques recensés étaient notamment les suivants :

a) **Croissance incontrôlée dans le contexte d'une gouvernance inadéquate** : la mondialisation économique peut entraîner un développement rapide dans différents secteurs industriels. Dans le cas en particulier des secteurs qui ont des impacts importants sur l'environnement, cette croissance peut poser des problèmes si elle n'est pas bien gérée, par exemple lorsque la gouvernance environnementale, et notamment les lois et les réglementations, n'ont pas progressé au même rythme que la mondialisation économique. S'il faut insister sur le principe « pollueur-payeur », l'harmonisation des normes peut imposer des coûts économiques et sociaux inacceptables pour les pays en développement. Le principe des responsabilités communes mais différenciées a été admis;

b) **Problèmes de compétitivité** : une concurrence inéquitable sur le marché due au fait que les coûts environnementaux et les subventions ne sont pas internalisés est aggravée par la mondialisation économique. Si une communauté agit de manière viable et une autre non, celle qui est passive peut bénéficier d'un avantage économique. Il faut apporter une réponse multilatérale à la mondialisation pour garantir des règles du jeu équitables. Lors de la fixation de conditions et de normes environnementales, il faudrait s'efforcer de veiller à ce que la concurrence ne soit pas entravée, à ce que le public soit informé des fondements scientifiques des risques auxquels il faut remédier et à ce que des consultations appropriées aient lieu avec les partenaires commerciaux et les parties concernées;

c) **Accroissement de la demande d'énergie et changements climatiques** : ce sont les moyens d'existence des pauvres qui sont les plus menacés par des impacts environnementaux tels que les changements climatiques, liés au développement des transports et des voyages et à l'augmentation de l'emploi d'énergie. Cette demande accrue

d'énergie, en particulier de biocarburants, peut avoir des conséquences négatives pour la diversité biologique et les écosystèmes si elle n'est pas gérée comme il convient;

d) **Propagation d'espèces envahissantes** : l'accroissement énorme des flux de biens et de personnes a conduit à une introduction accélérée d'espèces envahissantes dans le monde entier;

e) **Propagation du consumérisme et appauvrissement de la diversité culturelle** : la mondialisation économique favorise des modes de consommation uniformes. La diffusion rapide de l'information rendue possible par la mondialisation permet aux acteurs mondiaux de disséminer des informations, y compris les résultats de leurs efforts de vente dans le monde entier. On s'inquiète de ce qu'en l'absence de démarche pour la préservation des savoirs traditionnels, la mondialisation entraînera une réduction de la diversité culturelle. L'accroissement de la consommation dans le monde entier peut entraîner une prolifération des déchets;

f) **Concentration du pouvoir, de l'information et des ressources financières** : les avantages de la mondialisation et le développement économique qui l'accompagne ne profitent pas toujours aux communautés locales. La mondialisation économique et la mondialisation des connaissances peuvent élargir le fossé entre riches et déshérités (à l'intérieur des nations et entre elles). Les communautés locales et la société civile doivent être associées au processus de mondialisation en cours. Dans ce contexte, il faudrait continuer à démarginaliser les femmes en tant qu'acteurs clés d'activités économiques à petite échelle.

E. Options pour l'action

9. Les ministres ont présenté et étudié diverses actions possibles pour examen par les gouvernements, le PNUE et la communauté internationale. Les options énumérées ci-après correspondent aux vues exprimées durant les débats. Leur inclusion ne signifie pas qu'elles ne sont pas controversées ou que chaque option a été examinée pleinement par chaque gouvernement. Elles fournissent aux gouvernements, au PNUE et à la communauté internationale une source fertile d'idées à explorer plus avant.

1. Actions des gouvernements

10. Les actions possibles des gouvernements sont notamment les suivantes :

a) **Cohérence et intégration des politiques** : favoriser la cohésion entre les ministères nationaux chargés de l'environnement, du commerce et de secteurs (comme l'agriculture). Prendre en compte les considérations environnementales dans les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté, dans les négociations et la mise en œuvre concernant le commerce et dans les politiques gouvernementales et institutionnelles d'aide bilatérale. Un détournement des ressources provenant de l'agenda des Objectifs du Millénaire pour le développement vers l'environnement, un jeu à somme nulle entre l'environnement et l'atténuation de la pauvreté, n'est pas la voie à suivre. Faire en sorte que les décisions adoptées dans les divers forums internationaux de négociation soient cohérentes afin d'éviter des conflits potentiels;

b) **Gouvernance nationale** : identifier les priorités nationales dans le cadre du processus de prise de décisions sur l'environnement afin d'assurer des ressources appropriées pour la mise en œuvre. Les pays développés devraient veiller à ce que la mondialisation contribue au développement durable;

c) **Technologies respectueuses de l'environnement** : prévoir des mesures d'incitation économique et accroître les investissements dans la recherche et le développement en faveur des technologies respectueuses de l'environnement. Promouvoir la participation du secteur commercial et financier à la mise au point de ces technologies;

d) **Instruments économiques et évaluation** : promouvoir l'évaluation des services écosystémiques, accroître l'utilisation des techniques (satellites) de comptabilité verte et l'analyse du cycle de vie. Tenir compte d'indicateurs tels que la qualité de vie, l'éducation et la santé, et non seulement du produit intérieur brut, en mesurant les niveaux de développement. Réduire ou éliminer les subventions qui faussent les prix des ressources

naturelles et adopter le principe de pollueur-payeur. Soutenir le recours à l'utilisation des mécanismes fondés sur le marché et l'information des consommateurs;

e) **Évaluation d'impact** : mettre au point et utiliser des outils d'évaluation d'impact au niveau national. Renforcer et garantir la participation du public à ce processus;

f) **Secteur public et privé** : encourager les partenariats public-privé pour promouvoir le développement durable. Identifier des moyens novateurs pour que la protection de l'environnement produise des gains économiques, notamment en orientant les entreprises vers une consommation et une production respectueuses de l'environnement. Encourager les industries à prendre des mesures volontaires pour introduire des modes de production plus viables. Bien comprendre, toutefois, les limites des initiatives du secteur privé et garantir l'application de règles rigoureuses et d'institutions solides pour le secteur public;

g) **Autres observations** : veiller à l'application intégrale des accords multilatéraux sur l'environnement, tant en actes qu'en paroles. Réformer les politiques énergétiques nationales. Intégrer la société civile aux efforts visant à promouvoir la durabilité de l'environnement. Définir un système d'enseignement tenant compte des objectifs à long terme du développement durable. Élaborer des systèmes qui préservent et stockent les informations utilisant des connaissances traditionnelles et l'expérience pour garantir qu'elles ne se perdent pas dans un monde de plus en plus interdépendant.

2. Action du PNUE

11. De l'avis général, le PNUE peut jouer un rôle important en aidant les pays à saisir les possibilités fournies par l'environnement et à réduire les risques posés par la mondialisation. De nombreuses tables rondes ont proposé de renforcer le PNUE, notamment afin de lui permettre d'aborder les incidences environnementales de la mondialisation. Certains représentants étaient d'accord pour explorer plus avant les propositions visant à faire du PNUE une institution spécialisée, alors que d'autres estimaient qu'il fallait le renforcer et lui conserver sa structure actuelle. D'autres étaient d'avis que le renforcement du PNUE lui permettrait d'être plus efficace dans l'application de son mandat. Tous ont déclaré que des ressources financières supplémentaires seraient nécessaires pour les diverses initiatives proposées et énumérées ci-dessus. Les idées particulières présentées par les tables rondes pour un suivi éventuel par le PNUE et examen ultérieur par le Conseil d'administration comprennent :

a) **Les liens** : explorer et définir un cadre conceptuel sur les liens entre la mondialisation, les services écosystémiques et le bien-être de l'homme, la justice et l'équité, éventuellement par l'intermédiaire d'un processus consultatif informel impliquant les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les organisations internationales concernées;

b) **Le commerce et l'environnement** : contribuer significativement au dialogue sur le commerce mondial afin d'aider à définir les règles et institutions commerciales qui concernent l'environnement. Collaborer avec l'Organisation mondiale du commerce sur la complémentarité du commerce et de l'environnement, à savoir les bénéfices de l'environnement pour le commerce et les bénéfices du commerce pour l'environnement;

c) **Les instruments économiques** : promouvoir le recours à des mesures d'incitation et à des mécanismes commerciaux pour guider les modes de production et de consommation vers la durabilité environnementale. Renforcer les travaux sur la promotion des instruments économiques (tels que la comptabilité environnementale et les politiques fiscales) en vue de garantir la protection de l'environnement et des investissements durables. Définir des critères pour internaliser les coûts de l'environnement (évaluation), identifier les barrières à l'internalisation des coûts et fournir un appui aux pays en développement (et autres) pour l'application de ces critères;

d) **Les services écosystémiques** : fournir des directives et un appui aux gouvernements pour le paiement et l'évaluation des services écosystémiques. Regrouper les méthodes et techniques d'évaluation et procéder à une évaluation des ressources naturelles aux niveaux mondial et national. Accroître l'intégration des services écosystémiques dans les processus nationaux de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté;

e) **Le renforcement des capacités et le transfert de technologies** : renforcer les capacités des ministères de l'environnement afin de les aider dans leur dialogue avec d'autres ministères et secteurs. Encourager le transfert de technologies écologiquement rationnelles, y compris des technologies propres et efficaces. Identifier des technologies respectueuses de l'environnement au niveau mondial et appuyer leur mise en place au niveau national, en garantissant un dosage équilibré de connaissances et technologies modernes et traditionnelles. Ces activités pourraient être entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;

f) **Les partenariats** : faciliter l'échange de connaissances et de données d'expérience entre les pays en créant un réseau d'institutions. Créer de nouveaux mécanismes pour l'échange d'informations, la prestation de services consultatifs et la collaboration entre le PNUE et d'autres organismes concernés, pour faciliter l'intégration des aspects liés à l'environnement dans les délibérations intergouvernementales;

g) **Les orientations politiques** : fournir des orientations en définissant une série de principes pour une externalisation, des investissements et des échanges durables dans un monde interdépendant (en collaboration avec les organismes concernés et d'autres parties prenantes pertinentes y compris le secteur privé) pour guider les interventions et les investissements de l'industrie et des grandes entreprises dans les pays en développement. Suivre et évaluer les mesures et objectifs environnementaux mondiaux existants;

h) **Les accords multilatéraux sur l'environnement** : intensifier la coordination et la collaboration entre les accords multilatéraux sur l'environnement pour utiliser au maximum les ressources et aboutir à des synergies. Soutenir la mise en œuvre efficace des accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national;

i) **L'Avenir** : plusieurs pays ont proposé que le Directeur exécutif du PNUE élabore une série d'options politiques claires et précises basées sur les activités évoquées ci-dessus en collaboration étroite avec des ministères de l'environnement et du commerce ainsi qu'avec des organisations internationales et parties prenantes concernées, prépare des options sur cette question et les présente à la session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2008 pour examen par les ministres.

3. Actions de la communauté internationale

12. Les actions possibles de la communauté internationale sont notamment les suivantes :

a) **Coordination internationale entre les organisations intergouvernementales** : promouvoir la cohérence et la coordination entre les organisations internationales chargées des questions relatives au développement durable (PNUE, PNUD, Organisation mondiale du commerce, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ONU-Habitat, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ONUDI). Créer de nouveaux mécanismes pour un échange d'informations, la prestation de conseils consultatifs et la collaboration entre les organisations internationales pour contribuer à intégrer les aspects environnementaux aux délibérations intergouvernementales et aux processus de mise en œuvre. Renforcer et redynamiser les organisations internationales afin de faciliter et d'encourager le dialogue intersectoriel au niveau des gouvernements. Renforcer les mécanismes d'application et de respect des accords multilatéraux sur l'environnement;

b) **Gouvernance** : renforcer la gouvernance internationale de l'environnement pour répondre à la mondialisation et assurer une plus grande parité entre les organisations internationales qui favorisent le développement durable (par exemple, accords multilatéraux sur l'environnement et l'Organisation mondiale du commerce). Inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à inclure les questions de mondialisation dans les débats en cours sur la gouvernance internationale de l'environnement;

c) **Autres questions** : mettre au point des technologies et des mécanismes de transfert de technologie pertinents pour les pays les moins avancés, ainsi que des activités de renforcement des capacités pour appuyer ce transfert de technologie.

II. Résumé des consultations ministérielles sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies

13. Les ministres ont présenté et examiné plusieurs actions possibles, pour examen par les gouvernements, le PNUE et la communauté internationale. Les options énumérées ci-après correspondent aux vues exprimées lors des débats. Leur inclusion ne signifie pas qu'elles ne sont pas controversées ou que chaque option a été pleinement examinée par chaque gouvernement. Elles fournissent aux gouvernements, au PNUE et à la communauté internationale une source fertile d'idées à explorer plus avant.

A. Contexte

14. Les débats en cours sur la gouvernance de l'environnement se tiennent dans le cadre de la réforme de l'ONU approuvée par les chefs d'État et de gouvernement dans le Document final du Sommet mondial de 2005. Le paragraphe 169 du Document final définit des domaines pour une réflexion plus approfondie sur le cadre institutionnel actuel des activités de l'ONU en matière d'environnement. Ils comprennent : le renforcement de la coordination; l'amélioration des orientations et directives politiques; le renforcement des connaissances scientifiques, de l'évaluation et de la coopération; une meilleure application des traités, tout en respectant leur autonomie juridique; et une meilleure intégration des activités environnementales dans le cadre plus large du développement durable au niveau opérationnel, y compris par le renforcement des capacités.

15. L'Assemblée générale a mis en place un processus consultatif informel pour examiner ces domaines, qui a démarré ses travaux en mars 2006. Dans le même temps, en application du paragraphe 169, le Secrétaire général a convoqué un Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement. Le rapport du Groupe a été communiqué à l'Assemblée générale, mais doit encore être examiné.

16. Le processus consultatif informel de l'Assemblée générale a abouti à un résumé des Coprésidents qui a constitué la base de consultations ultérieures qui ont commencé en janvier 2007. La toile de fond des débats sur une gouvernance environnementale améliorée trouve son origine dans le « Document de Cartagena », tel qu'il figure dans la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale de l'environnement adoptée en février 2002.

17. Les débats d'experts et au sein des tables rondes à la session actuelle avaient également pour objet de donner un nouvel élan à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali et aux partenariats du PNUE avec d'autres organes du système des Nations Unies, ainsi que de fournir un apport aux débats en cours et futurs à l'Assemblée générale.

B. Séances plénières

18. Le débat sur le thème « Aperçu général » a commencé en séance plénière, par la présentation du processus consultatif informel de l'Assemblée générale par l'un des Coprésidents, suivie des interventions des représentants de l'Allemagne, de l'Inde et des États-Unis. Il a été souligné que les défis environnementaux devaient être intégrés à la planification du développement et aux stratégies économiques. La mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pourrait aider à cet égard, tout comme le fait d'encourager de nouveaux partenariats entre le PNUE, le PNUD, l'ONUDI et d'autres organismes du système des Nations Unies.

19. Un soutien a été exprimé en faveur d'un organisme de l'ONU pour l'environnement réformé ainsi que d'une augmentation de ses ressources financières. Les défis environnementaux complexes, croissants et interdépendants exigent des réponses coordonnées de toute urgence, y compris dans des secteurs politiques autres que le cadre de

l'environnement. Plusieurs mesures ont été examinées, notamment l'amélioration de la coordination entre les institutions actuellement concernées par l'environnement, l'intensification de la coopération avec les organismes multilatéraux dotés de mandats économiques et dans le domaine du développement, le renforcement du PNUE ou son élévation au rang d'institution spécialisée avec l'autorité suffisante pour assurer une meilleure coordination, ainsi que la création d'une nouvelle organisation des Nations Unies pour l'environnement. La séance plénière introductive a défini le cadre des six tables rondes ministérielles qui ont analysé les défis, les possibilités et les améliorations éventuelles pour la gouvernance de l'environnement.

20. Lors de la séance plénière sur le thème « Réactions », les ministres et chefs de délégation ont entendu plusieurs intervenants y compris les Ministres du Congo, de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que des représentants du Fonds mondial pour la nature, de l'IDDRI et du Réseau du tiers monde. Ils ont constaté que l'urgence et l'amplitude des problèmes environnementaux avaient dépassé la capacité des institutions existantes et dès lors il était nécessaire de créer une organisation des Nations Unies pour l'environnement ou de renforcer le PNUE. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait prendre des mesures urgentes pour faire avancer ce processus à l'Assemblée générale des Nations Unies. Un organisme pour l'environnement réformé devrait entretenir des liens plus étroits avec la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce. S'agissant du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement, il a été proposé que le PNUE copréside le Conseil du développement durable dont la création est envisagée.

21. Il a été en outre souligné que la réforme de l'ONU devrait fournir aux pays en développement et à la société civile davantage de possibilités de contribuer à l'instauration d'une gouvernance internationale. L'ONU doit tenir compte de la réalité actuelle à savoir que la plupart de ses membres sont des pays en développement et qu'elle doit par conséquent veiller à ce que ses structures de gouvernance et son processus de prise de décision soient à l'image de celle-ci.

C. Défis

22. On s'est largement accordé à reconnaître que bien que la communauté internationale ait créé de multiples instances chargées de traiter des questions d'environnement, l'on n'était cependant pas parvenu à freiner la détérioration des ressources naturelles. L'absence de coordination des approches aux niveaux mondial, régional et national ainsi que les doubles emplois et la dispersion des mandats avaient exacerbé cet état des choses.

23. L'absence de coordination n'était pas limitée au système des Nations Unies mais se faisait aussi ressentir au niveau des gouvernements, du secteur privé et de la société civile. Il conviendrait, au sein du système des Nations Unies, de mieux coordonner les mandats respectifs des divers organismes, fonds et programmes.

24. Il y avait une prise de conscience de plus en plus grande du fait que les questions d'environnement étaient étroitement liées non seulement au développement et à la croissance économique durable, mais aussi au commerce, à l'agriculture, à la santé, à la paix et à la sécurité et que cette interdépendance renforçait la nécessité d'une orientation dans le domaine de l'environnement au niveau mondial.

25. Même si le PNUE, en tant que principal organisme chargé de l'environnement à l'échelle du système, a obtenu des résultats importants en s'acquittant de son mandat, l'absence d'un financement suffisant et stable ne lui a pas permis de remédier aux menaces qui se font jour. L'ampleur et la gravité des problèmes environnementaux face aux changements climatiques, à la perte de la diversité biologique et à la dégradation des services écosystémiques risquent de compromettre la réponse des Nations Unies et limitent déjà les perspectives de développement économique dans de nombreux pays et régions.

26. La nécessité de doter le PNUE de ressources prévisibles pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat et répondre aux attentes de la communauté internationale n'était toutefois qu'un seul problème sur lequel il importait de se pencher. S'agissant du

Fonds pour l'environnement mondial, le rôle des agents d'exécution méritait une plus grande attention, tout comme les relations entre le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale d'une part, et les accords multilatéraux sur l'environnement d'autre part.

27. L'intégration d'une perspective sexospécifique dans la lutte contre la détérioration de l'environnement continuait de constituer un défi, tout comme les considérations d'équité reliées aux coûts associés aux effets pernicieux d'une gestion non durable de l'environnement. Ces domaines méritaient un examen plus approfondi.

28. Pour ce qui est des changements à apporter aux structures institutionnelles s'occupant de l'environnement, un certain nombre de pays ont indiqué qu'il fallait examiner la question de la restructuration du PNUE en se fondant sur une proposition fouillée assortie des éléments de base requis pour renforcer la gouvernance internationale de l'environnement, en incluant diverses options et en se référant particulièrement au rôle du PNUE, et que cette proposition devrait être soumise aux gouvernements pour examen.

29. Il y a souvent un manque de coordination entre les ministères compétents chargés de l'environnement au niveau national. Le manque de structures entrave fréquemment l'application des dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national. De nombreux gouvernements se sentent accablés par la prolifération des exigences en matière d'établissement des rapports, l'exode des compétences techniques et la multitude des réunions internationales.

D. Possibilités

30. La réforme en cours de l'ONU offrait l'occasion de renforcer les activités de l'Organisation dans le domaine de l'environnement; les options pour la réforme ou le renforcement du PNUE devraient être envisagées dans un tel contexte. L'attention politique plus soutenue accordée à l'environnement a sous-tendu ce processus et on prend de plus en plus conscience que la durabilité environnementale ne peut être dissociée du développement durable et de la croissance économique. La prise en compte de l'environnement dans d'autres secteurs, permettant par ce biais de renforcer le rôle des ministères chargés de l'environnement, favoriserait cette intégration.

31. On a souligné qu'il fallait diffuser de manière plus efficace les connaissances actuelles disponibles dans les institutions scientifiques et que le PNUE devrait améliorer sa base scientifique, ainsi que ses capacités en matière de surveillance, d'évaluation et d'alerte rapide. Le PNUE devrait aussi accroître ses partenariats avec le secteur privé et la société civile et incorporer la gestion axée sur l'obtention de résultats.

32. On a insisté sur l'application intégrale du Plan stratégique de Bali en tant qu'outil permettant d'aider les pays en développement à se doter des moyens de s'attaquer aux problèmes environnementaux. Cela nécessiterait un financement supplémentaire et de mettre l'accent sur les partenariats entre le PNUE, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernées.

33. On s'est vivement prononcé en faveur de l'intensification de la coopération entre le PNUE et le PNUD, dans la mesure où cela répondrait aux demandes du PNUE de disposer d'une capacité opérationnelle et d'améliorer son efficacité dans le renforcement des capacités environnementales. Les programmes pilotes actuellement entrepris conjointement par le PNUE et le PNUD pourraient être élargis pour surmonter les défis écologiques complexes au niveau de la sous-région.

34. Certains ont mis l'accent sur le fait qu'il importait que le PNUE soit présent dans les pays, le cas échéant à titre provisoire, ou par le canal de la représentation du PNUD. Il a aussi été proposé que les coordonnateurs résidents des Nations Unies veillent à assurer une programmation commune et à prendre pleinement en compte les dimensions environnementales dans les activités au titre des projets.

E. Options et améliorations possibles pour la gouvernance de l'environnement

35. Il a été proposé de conférer au PNUE un plus grand poids politique et de lui donner les moyens de mieux coordonner les réponses à apporter au niveau mondial face aux menaces écologiques, ainsi que la mise en œuvre aux niveaux régional et national. Certains ont suggéré que le rôle du PNUE, qui était le principal organisme des Nations Unies chargé de l'environnement, soit renforcé en vue d'assurer une mise en œuvre plus cohérente des accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national, et que ses bureaux régionaux soient consolidés pour mieux prendre en compte les besoins en matière d'environnement dans la sous-région. D'autres ont insisté sur le fait que le PNUE devait créer des centres régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie.

36. Des idées diverses ont été émises au sujet de la question de savoir si le regroupement des accords multilatéraux sur l'environnement pourrait favoriser les synergies et la cohérence. Elles variaient entre les regroupements sectoriels et les réformes administratives. Certaines propositions étaient centrées sur le rôle que le PNUE pourrait jouer pour assurer les liens programmatiques et les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement, tandis que d'autres appelaient les organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement à examiner la fréquence des réunions, la rationalisation de la gestion des connaissances et l'élaboration d'une approche cohérente et méthodologique pour l'application effective et le respect.

37. Pour ce qui est de l'amélioration des structures institutionnelles, on a largement convenu que toute entité, nouvelle ou améliorée, devrait être basée à Nairobi et tirer parti des atouts actuels du PNUE. Certains représentants ont penché pour le renforcement du PNUE dans le cadre de son mandat actuel, tandis que beaucoup d'autres étaient favorables à l'élévation du PNUE au rang d'institution spécialisée. S'agissant de la proposition de créer une organisation des Nations Unies pour l'environnement, les divergences de vues ont toutefois subsisté.

38. Bien que certains représentants soient d'avis qu'une organisation des Nations Unies pour l'environnement fournirait une meilleure orientation politique et assurerait une légitimité et une coordination efficace, d'autres n'étaient toujours pas convaincus qu'elle était nécessaire ou souhaitable, estimaient que les montants requis pour le financement d'une nouvelle institution seraient supérieurs à ceux dont était actuellement doté le PNUE, et qu'elle ne garantirait pas une efficacité. La poursuite des discussions sur la création éventuelle d'une organisation des Nations Unies pour l'environnement, qui ferait également partie du système des Nations Unies, ne devrait pas détourner de la nécessité actuelle de renforcer le PNUE. À cet égard, il importait de tirer au clair les fonctions devant être remplies par une institution de ce type avant de convenir de la forme qu'elle pourrait revêtir. Les autres points de vue exprimés prenaient en compte les divers mandats existant dans le domaine de l'environnement et la possibilité d'un accord-cadre qui pourrait faciliter les synergies, la coordination et les liens. Un PNUE réformé ou renforcé pourrait jouer ce rôle.

39. Les débats ont fait ressortir la nécessité d'une précision accrue dans les délibérations futures sur le processus de réforme de l'ONU dans le domaine de l'environnement. À cet égard, les ministres ont pris note du consensus grandissant dans les domaines où les avancées étaient possibles et de la nécessité d'élaborer des options au cours des quelques prochains mois. Ils se sont également engagés, en tant que responsables de la durabilité environnementale dans leurs pays respectifs, à fournir des orientations et des propositions pour faire avancer le processus de réforme de l'ONU. Plusieurs pays ont demandé au Directeur exécutif de les aider, dans le cadre des mécanismes régionaux et d'autres mécanismes, à obtenir les informations pertinentes afin qu'ils puissent participer véritablement aux efforts visant à renforcer le PNUE.

